

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC25030 – 132/29/24

CONSEIL EXÉCUTIF

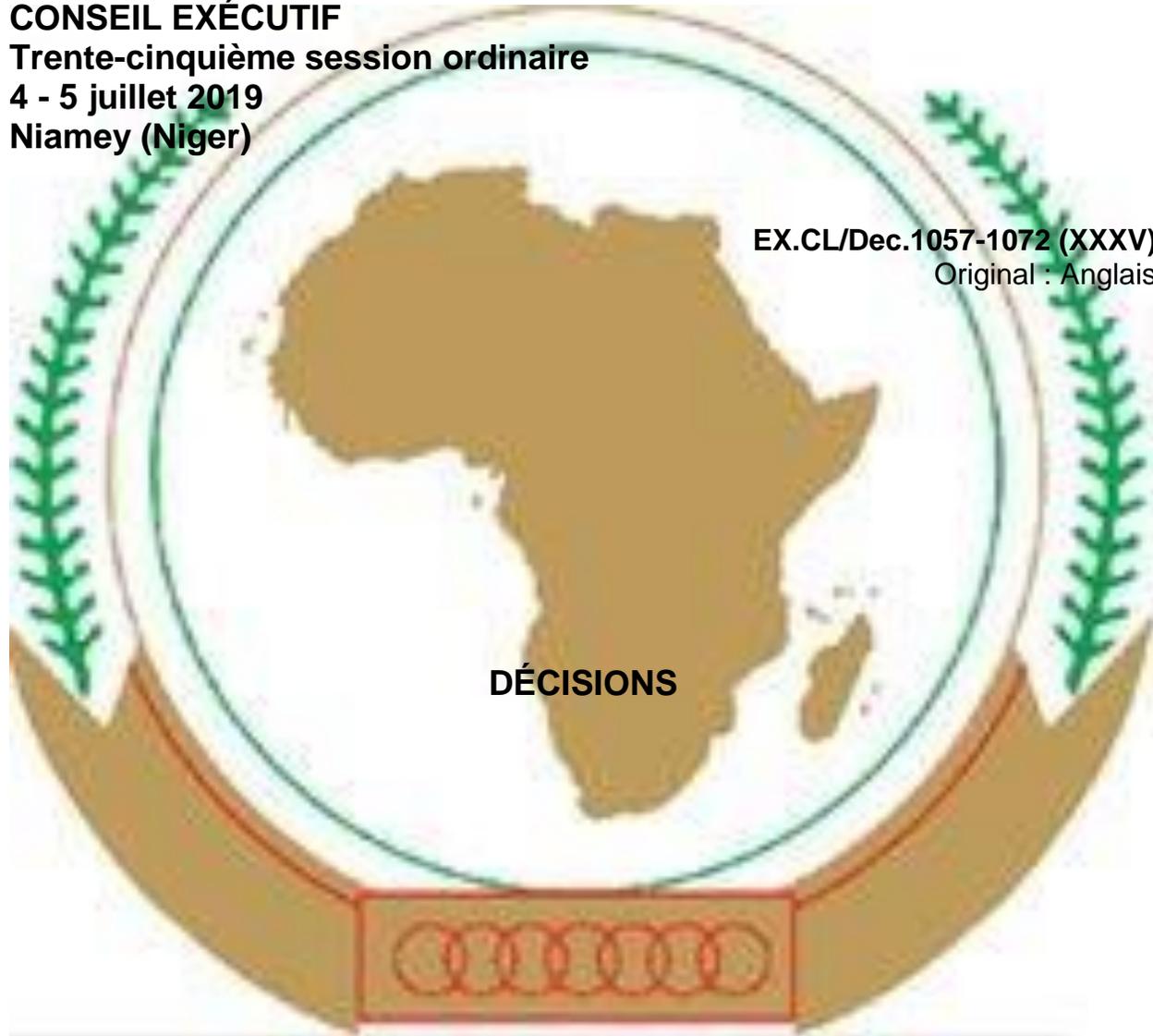
Trente-cinquième session ordinaire

4 - 5 juillet 2019

Niamey (Niger)

EX.CL/Dec.1057-1072 (XXXV)

Original : Anglais



TABLES DES MATIERES

N°	DÉCISIONS	TITRES	PAGES
1.	EX.CL/Dec.1057(XXXV)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)	23
2.	EX.CL/Dec.1058(XXXV)	DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT (AUCPCRD) Doc.EX.CL/1153(XXXV)	2
3.	EX.CL/Dec.1059(XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT CONCERNANT LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES A L'ÉLECTION DES MEMBRES DES ORGANES DE L'UA DANS LE CADRE DE LA TENUE D'UNE SEULE SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT PAR AN Doc.EX.CL/1154(XXXV)	1
4.	EX.CL /Dec.1060(XXXV)	DÉCISION SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES AU THÈME DE L'ANNÉE 2020 Doc. EX.CL/1155(XXXV)	2
5.	EX.CL/Dec.1061(XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU HAUT REPRÉSENTANT DE L'UA POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION ET DU FONDS POUR LA PAIX RELATIF AUX RÉSULTATS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES SUR L'ÉVALUATION DU FONDS POUR LA PAIX DE L'UA Doc. EX.CL/1156(XXXV)	2
6.	EX.CL/ Dec.1062(XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'ESPAGNOL COMME LANGUE DE TRAVAIL DE L'UA Doc. EX.CL/1157(XXXV)	1
7.	EX.CL/ Dec.1063(XXXV)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	7
8.	EX.CL/Dec.1064(XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ A MI-PARCOURS 2019 DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP) Doc. EX.CL/1163(XXXV)	2
9.	EX.CL/Dec. 1065 (XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES Doc. EX.CL/1164(XXV)	2
10.	EX.CL/Dec.1066(XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 Doc. EX.CL/1165 (XXXV)	2
11.	EX.CL/Dec.1067(XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL Doc. EX.CL/1166(XXXV)	4

12.	EX.CL/Dec.1068(XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES DÉFIS DE LA RATIFICATION/ADHÉSION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS DE L'OUA/UA Doc. EX.CL/1167(XXXV)	2
13.	EX.CL/Dec.1069(XXXV)	DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020	4
14.	EX.CL/Dec.1070(XXXV)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CCUAC) Doc. EX.CL/1175(XXXIV)	1
15.	EX.CL/Dec.1071(XXXV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS	2
16.	EX.CL/Dec.1072(XXXV)	DÉCISION SUR LA SÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)	1
17.	Annexe1	FEUILLE DE ROUTE RÉVISÉE PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE VALIDATION DE LA STRUCTURE DES DÉPARTEMENTS DE LA COMMISSION DE L'UA	1
18.	Annexe2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU COMITÉ DE RÉDACTION	2



DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur les rapports de ses Sous-comités en tenant compte des observations formulées par les États membres ;
- I. **SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET EXPERTS DU F15 - Doc: EX.CL/1151 (XXXV) ii**
 - A. **FEUILLE DE ROUTE DES RÉFORMES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE FINANCES**
2. **RAPPELLE** la décision Ext /EX.CL/Dec.1 (XX), adoptée à la douzième session extraordinaire du Conseil exécutif, tenue en novembre 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui invite la Commission à collaborer avec un groupe de dix (10) experts indépendants, deux (2) de chaque région de l'UA, pour examiner et améliorer le système de recrutement et de sélection de l'UA ;
3. **DEMANDE** à la Commission de procéder dans les meilleurs délais au déploiement de 2 experts indépendants par région, qui lui permettra d'améliorer son système de recrutement ;
4. **PREND NOTE** du fait que la première réunion en perspective entre les experts et la Commission aura lieu le 22 juillet 2019 ;
5. **DÉCIDE** de suspendre le recrutement pour combler les postes vacants de directeurs jusqu'à la mise en place rapide du nouveau système de recrutement ;
6. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.1031 (XXXIV), adoptée à sa 34e session ordinaire, tenue en février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie) sur la présentation du Règlement financier révisé au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques avant son examen par le Conseil exécutif ;
7. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport, avant la fin du mois de juillet 2019, au COREP par l'intermédiaire de son Sous-comité compétent les documents ci-après : le projet des Statut et Règlement du personnel révisés, le projet de Règlement financier révisé, la politique révisée en matière de passation de marchés, ainsi que la politique révisée sur les voyages en vue de leur examen, avant la fin juillet 2019, conformément à la Décision Ext/EX.CL/Dec.1 (XX) de la 20^e session extraordinaire du Conseil exécutif, tenue les 14 et 15 novembre 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

8. **RAPPELLE** de nouveau à la Commission la nécessité de communiquer chaque mois aux États membres leurs quotas de personnel respectifs employés à l'Union, comme le demande la Décision EX.CL/Dec.1031 (XXXIV) ;
9. **RAPPELLE** la nécessité de transférer progressivement sur le continent tous les comptes bancaires de l'UA ouverts en dehors du continent et **CHARGE** la Commission de mettre pleinement en œuvre cette décision et de faire rapport au Conseil exécutif avant février 2020 ;
10. **PREND NOTE** avec préoccupation de l'augmentation substantielle du recrutement de consultants à la suite de l'imposition du moratoire sur le recrutement du personnel non permanent et **CHARGE** la Commission de faire preuve de beaucoup d'attention et d'assurer la bonne gouvernance, la transparence et l'optimisation de ses ressources lorsqu'elle recrute des consultants ;

B. BUREAU DE REPRÉSENTATION DE L'UA À BEIJING (CHINE)

11. **PREND NOTE** de l'ouverture de la Mission de représentation à Beijing depuis novembre 2018 ;
12. **REGRETTE** que la procédure appropriée d'approbation par les organes délibérants n'ait pas été suivie et **CHARGE** la Commission de suivre la procédure établie pour la mise en place des futurs bureaux ;
13. **DEMANDE** à la Commission de soumettre au COREP les incidences financières, juridiques et structurelles de l'ouverture du Bureau de Beijing aux fins de soumission de celles-ci au Conseil exécutif pour examen en février 2020 en vue de régulariser le statut juridique du Bureau de l'Union africaine à Beijing ;

C. HARMONISATION DES INDEMNITÉS ET PRESTATIONS DES ORGANES DE L'UNION

14. **APPROUVE** le versement des indemnités et prestations selon la matrice ci-après que doivent appliquer tous les organes de l'UA. **APPROUVE ÉGALEMENT** le maintien du statu quo sur les honoraires de 500 dollars EU versés aux juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) au titre des contrats actuels, et ce, jusqu'à leur expiration.

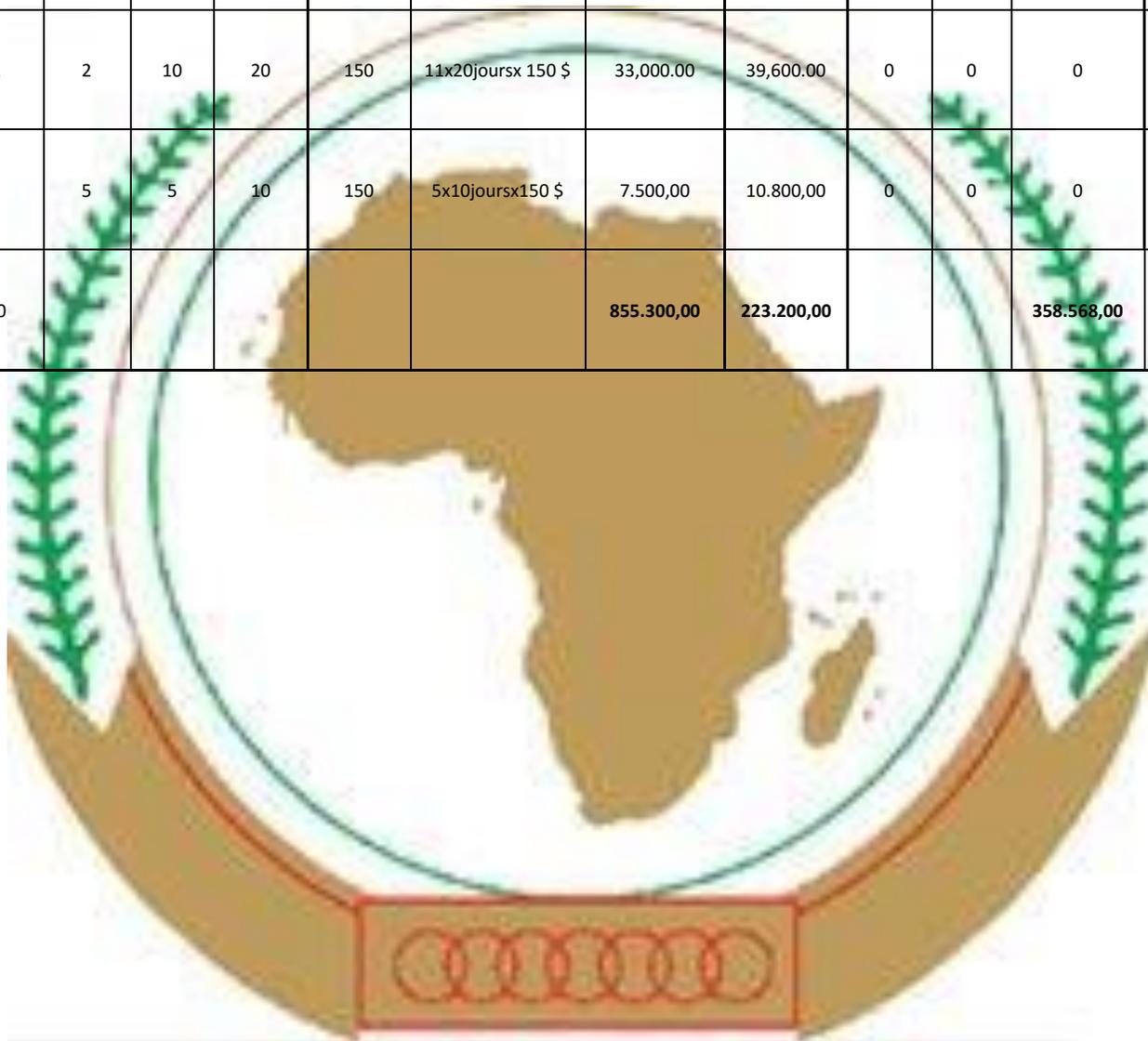
ORGANE	PAP			CAfDHP	CADHP	AUABC	AUCIL	CAEDBE	ECOSOCC		TOTAL
	Président + 4 Vice-Présidents	Groupe - Comité Président, Vice-président et Rapporteur	Parlementaires	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples Président + 9 Juges	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	Conseil consultatif de l'UA sur la corruption	Commission de l'UA pour le droit international	Comité de l'UA pour les droits et le bien-être de l'enfant	Fonctionnaire assurant la présidence	2x fonctionnaires assurant la vice-présidence	
Modus Operandi	4 sessions de 15 jours			4 sessions ordinaires de 4 semaines+1 session extraordinaire d'1 semaine	2 sessions ordinaires de 21 jours+ 2 sessions extraordinaires de 15 jours	4 sessions ordinaires de 15 jours + 2 sessions extraordinaires de 5 jours	2 sessions ordinaires de 10 jours	2 sessions ordinaires de 10 jours	2 sessions ordinaires de 5 jours		361

APPLICABILITÉ DES INDEMNITÉS

⇒ Indemn. Admin.mensuelle – 300 dollars EU par mois	✓	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
⇒ Honoraires – 150 dollars EU par mois	✓	x	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
⇒ Indemnité d'intersession au taux du per diem	x	x	x	✓	✓	x	x	x	x	x	
⇒ Indemnité de judicature au taux du per diem	x	x	x	✓	✓	x	x	x	x	x	
⇒ Assurance-voyage dans le cadre mission officielle de l'UA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
⇒ Classe de voyage en mission officielle de l'UA	Affaires	Eco.	Eco.	Affaires	Affaires	Affaires	Affaires	Affaires	Affaires	Eco.	

ORGANE	Membres	No de sessions et leur durée par an				Honoraires -Option 5 (150 dollars EU)		Indemn. Admin. 300 dollars EU par mois	Indemnité d'intersession (Taux per diem du lieu d'affectation x Nbre de jours)			Indemnité de judicature 14 181 dollars EU par an	Assurance-voyage Couverture de 1000 dollars EU par an	Montant total en dollars EU
		Session	Jours	Total du nombre de jours	Taux/Jour	Calcul	Total		Taux per diem moyen	Nbre de jours	Montant en dollars EU			
PAP (Membres du bureau seulement)	5	4	15	60	150	5x60joursx150 \$	45.000,00	18.000,00	0	0	0	0	5.000,00	68.000,00
Groupe/Comité du PAP (Président, Vice-président et Rapporteur)	38	4	15	60	150	38x60joursx150 \$	342.000,00	0	0	0	0	0	38.000,00	380.000,00
CAfDHP (La Cour)	10	4 1	26 5	109	150	10x109joursx150 \$	163.500,00	36.000,00	188	109	204.920,00	141.810,00	10.000,00	556.230,00
CADHP	11	2 2	21 15	72	150	11x72joursx150 \$	118.800,00	39.600,00	194	72	153.648,00	155.991,00	11.000,00	479.039,00
AUABC	11	4 2	15 5	70	150	11x70joursx150 \$	115.500,00	39.600,00	0	0	0	0	11.000,00	166.100,00
AUCIL	11	2	10	20	150	11x20jours x150 \$	33.000,00	39.600,00	0	0	0	0	11.000,00	83.600,00

CAEDBE	11	2	10	20	150	11x20joursx 150 \$	33,000.00	39,600.00	0	0	0	0	11,000.00	83,600.00
ECOSOCC (Membres du Bureau seulement)	5	5	5	10	150	5x10joursx150 \$	7,500,00	10.800,00	0	0	0	0	3.000,00	21.300,00
TOTAL	100						855.300,00	223.200,00			358.568,00	297.801,00	100.000,00	1.837.869,00



15. **CHARGE** la Commission, en consultation avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), d'entreprendre un examen des honoraires actuels et de rationaliser le taux à appliquer après la phase d'élimination progressive de celui encore en vigueur ;
16. **DÉCIDE** que les fonctionnaires élus de tous les organes de l'UA, à l'exception de la Commission, ne bénéficient de l'assurance-voyage que s'ils se déplacent dans le cadre de missions officielles ;
17. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que les fonctionnaires élus des organes de l'UA, à l'exception de ceux de la Commission, ne bénéficient d'aucune indemnité ou de pension, à la fin de leur mandat ;
18. **DÉCIDE EN OUTRE** qu'aucun fonctionnaire élu ne bénéficiera de billet d'avion de première classe sur des fonds fournis par l'UA ou les partenaires internationaux ;

D. QUESTIONS LIÉES AUX DETTES DE L'UNION

i. Arriérés de salaire

19. **RAPPELLE** la décision Ext /EX.CL/Dec.1 (XX), qui demande à la Commission et au F15 d'identifier les moyens de régler les arriérés de personnel ;
20. **DÉCIDE** que les arriérés de salaire sont réglés au plus tard le 31 décembre 2019 en un seul versement, conformément aux prévisions des flux de trésorerie ;
21. **DEMANDE** que les arriérés de salaire soient vérifiés par le Bureau du Vérificateur interne (BVI) avant leur versement ;

a) Montants dus aux États membres

22. **APPELLE** à une vérification des paiements en suspens relatifs au Sénégal et à l'Algérie et à leur inclusion dans la liste des dettes de l'UA à régler avant décembre 2019 et d'ici 2020 en ce qui concerne l'Ouganda ;
23. **DEMANDE** à la Commission d'identifier, d'ici décembre 2019, les économies qui pourraient être réalisées pour régler les dettes en suspens vérifiées qui s'élèvent à 3.770.536 dollars EU ; il conviendrait ensuite de prévoir dans le budget 2020 le remboursement du solde d'un montant de 10.200.000 dollars EU, avant décembre 2020 et selon le calendrier de paiement ci-après :

CALENDRIER DE PAIEMENT DES DETTES DUES AUX ÉTATS MEMBRES ET AUTRES DETTES			
Pays	2019	2020	Total
	dollars EU	dollars EU	dollars EU
Nigéria	1.243.353	3.500.000	4.743.353
Rwanda	1.506.330	5.200.000	6.706.330
Sénégal	574.990	1.000.000	1.574.990
Afrique du Sud	149.300	300.000	449.300
Gambie	93.900	200.000	293.900
Kenya	77.800	-	77.800
Olympia	60.000	-	60.000
UNAMID	64.863	-	64.863
Total	3.770.536	10.200.000	13.970.536

E. RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS DE L'UA

24. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de constituer une équipe de deux (2) représentants par région, chargée de fournir un deuxième avis sur la réévaluation et la sauvegarde des intérêts des actifs de l'UA avec le soutien d'un vérificateur indépendant.

F. RAPPORT INTÉrimAIRE SUR LES TAUX PRÉFÉRENTIELS (GENÈVE ET BRUXELLES)

25. **RAPPELLE** la Décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec. 1031, qui demande la soumission d'une étude sur le taux préférentiel appliqué aux Missions permanentes à Bruxelles et à Genève ;
26. **EXPRIME** sa profonde préoccupation quant au non-respect par la Commission du délai imparti dans la décision et **DÉCIDE** de proroger la date limite de la diffusion de l'étude au 31 juillet 2019.

II. RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET DES EXPERTS DE F15, AINSI QUE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA RÉFORME DES STRUCTURES EX.CL/1151 (XXXV) II

27. **PREND NOTE** des recommandations contenues dans le rapport du COREP sur le projet de structure départementale de la Commission et de l'Agence de développement de l'Union africaine – Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ADUA /NEPAD, du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

(MAEP), de L'Institut des statistiques de l'Union africaine (STATAFRIC) et u Centre panafricain de formation en statistiques (PANASTAT) ;

28. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Ext /Assembly /AU /Dec.1 (XI) sur la réforme institutionnelle, qui demande au Président de la Commission de soumettre un projet de structure départementale clairement définie, accompagné de ses implications financières, dans le respect des seuils budgétaires ;
29. **PREND NOTE** des progrès réalisés en vue de la concrétisation de la réforme ;
30. **RECONNAÎT** l'impérieuse nécessité exprimée par les États membres de nouer le dialogue et de poursuivre le processus de consultation avec toutes les parties prenantes concernées sur les propositions relatives à la structure départementale de la Commission ; **DÉCIDE DE REPORTER** la soumission de la structure départementale à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020 ;
31. **ADOpte** la feuille de route des consultations ainsi que la validation de la structure départementale de la Commission, tels qu'ils figurent en annexes à la présente Décision (Annexe 1) ;
32. **CHARGE** la Commission et le COREP de respecter tant la lettre que l'esprit de l'approfondissement des consultations concernant la réforme institutionnelle, tels que consacrés dans les décisions Assembly /AU /Dec.687 (XXX), adoptée à la 30^e session ordinaire de la Conférence, tenue en janvier 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie) et Assembly /AU /Dec.690 (XXXI), adoptée à la 31^e session ordinaire de la Conférence, tenue en juillet 2019 à Nouakchott (Mauritanie) ;
33. **DEMANDE** à la Commission de prendre en compte les contributions des États membres en vue de mener à bien le projet de structure départementale, qui doit être soumis, ainsi que les propositions de structures pour les bureaux techniques, de représentation et régionaux de la Commission, selon la procédure établie, au Conseil exécutif lors de sa 36^e session ordinaire de février 2020 ;
34. **DÉCIDE** de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
35. **ADOpte** les projets de structures ci-après de l'ADUA/NEPAD, du MAEP, de STATAFRIC et du PANASTAT en tant que structures provisoires jusqu'à la validation de la nouvelle structure départementale ;

a. Agence de développement de l'Union africaine – ADUA /NEPAD

BUREAU DIRECTEUR EXÉCUTIF (DE)	
Directeur exécutif	Special3
Assistant personnel du Directeur exécutif	GSA6
Assistant spécial du Directeur exécutif	P3
Directeur du Cabinet du Directeur exécutif	P6

Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
Chauffeur	GSB7
Personnel domestique x 2	GSB
Directeur technique et Financement des programmes	D1
Fonctionnaire principal chargé des programmes : Mobilisation des ressources	P3
Fonctionnaire principal chargé des programmes : Initiatives stratégiques	P3
VÉRIFICATION INTERNE	
Vérificateur interne principal	P3
COMMUNICATIONS	
Fonctionnaire principal chargé de la communication	P4
Chargé de communication x 2	P2
Fonctionnaire principal chargé du protocole	P3
PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ	
Fonctionnaire principal chargé des programmes : Participation du secteur privé	P4
Responsable du programme : Participation du secteur privé	P2
Responsable du programme : Participation du secteur privé	P2
BUREAU JURIDIQUE	
Conseiller juridique principal	P4
Conseillers juridiques x 2	P2
1. DIRECTION DES PROGRAMMES D'INNOVATION ET DE PLANIFICATION	
Directeur programme d'innovations et planification	D1
Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
DIVISION ÉLABORATION DE PROGRAMMES	
Chef, Division élaboration de programmes	P5
Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Programmation & Budgétisation	P4
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Élaboration de programmes &	P4
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Suivi & Établissement de rapports	P4
Chargé de programmes : Portefeuille de projets	P2
Chargé de programmes : Programmation & Budgétisation	P2
Chargé de programmes : Incubation & Pilotage x 2	P2
Assistant de programme : Suivi & Établissement de rapport x 2	P1
DIVISION ANALYSE DES DONNÉES ET HUB D'INNOVATION DE TECHNOLOGIE DE RECHERCHE	
Chef analyse des données & recherche – Hub d'innovation de Technologie	P5
Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Statistiques & Méga données	P4
Chargé de programmes : Gestion des données x 2	P2
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Laboratoire d'accélérateur	P4
Fonctionnaire principal chargé de programme : Économiste	P4
Chargé de politique : Économiste x 2	P2
DIVISION COOPÉRATION TECHNIQUE ET SERVICES CONSULTATIFS	
Chef Division coopération technique & Services consultatifs	P5
Assistant administration	GSA5
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Renforcement de capacité	P3
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Services consultatifs	P3
2. DIRECTION EXÉCUTION ET COORDINATION DE PROGRAMMES	
Directeur : Exécution & Coordination de programmes	D1
Assistant(e) administratif (ve) x 2	GSA5
DIVISION PROGRAMMES PHARES	
Chef de programme x 4	P5
Fonctionnaire principal chargé de programmes x 14	P3
COORDINATION ET ÉLABORATION DE RAPPORTS	
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Coordination & Élaboration de rapports	P4

3. DIRECTION GESTION DES CONNAISSANCES & ÉVALUATION DES PROGRAMMES	
Directeur Gestion des connaissances & Évaluations des programmes	D1
Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
DIVISION ÉVALUATION	
Chef de l'Évaluation	P5
Assistant administratif (ve)	GSA5
Fonctionnaire principal chargé de l'évaluation	P3
Fonctionnaire principal chargé de l'évaluation : Évaluation en profondeur	P3
Fonctionnaire principal chargé de l'évaluation : Évaluation & politique économiques	P3
DIVISION CAPITALISATION & GESTION DES CONNAISSANCES	
Chef Division capitalisation & gestion des connaissances	P5
Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
Expert principal : Communautés de pratique	P4
Chargé de programmes : Communautés de pratique x 2	P2
Expert principal : Publications	P4
Chargé de programmes : Publication x 2	P2
Expert principal : Diffusion des connaissances	P4
Chargé de programme : Diffusion des connaissances x 2	P2
DIVISION GESTION DES CENTRES D'EXCELLENCE	
Chef du Centre de gestion & coordination des Centres d'excellence	P5
Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Énergie – Résilience climatique	P4
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Énergie x3	P3
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Science, Technologie et Innovation	P4
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Science, Technologie et Innovation x 3	P3
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Ressources rurales et syst. alimentaire	P4
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Ressources rurales et syst. alimentaire x 3	P3
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Chaîne d'appro & Appui logistique	P4
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Chaîne d'approvisionnement & Logistique x3	P3
Fonctionnaire principal chargé de programmes : capital humain et Institutions	P4
Fonctionnaire principal chargé de programmes : Capital humain et Institutions	P3
4. DIRECTION DES OPÉRATIONS	
Directeur des Opérations	D1
Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
DIVISION FINANCE	
Chef Division Finance	P5
Assistant administratif (ve)	GSA5
Fonctionnaire principal chargé des finances : Comptabilité	P3
Fonctionnaire chargé de la comptabilité x 2	P2
Assistant chargé de la comptabilité x 5	GSA5
Fonctionnaire principal chargé des finances : Budget	P3
Fonctionnaire chargé du budget : Don x 2	P2
Fonctionnaire principal chargé des finances : Trésorerie	P3
Assistant(e) de la Trésorerie x 3	GSA5
Fonctionnaire principal chargé des finances : Certification	P3
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES	
Chef Division ressources humaines	P5
Assistant(e) administratif (ve)	GSA5
Fonctionnaire RH : Recrutement	P2
Fonctionnaire RH : Gestion des talents	P2
Fonctionnaire RH : Compensation & Avantages	P2
Assistant RH : Recrutement x 2	GSA5
Assistant RH : Gestion des talents x 2	GSA5

DIVISION DES ACHATS		
Chef Division des achats		P5
Assistant(e) assistant		GSA5
Fonctionnaire principal chargé des achats : Achats institutionnels		P3
Fonctionnaire principal chargé des achats : Programmes & Projets		P3
Fonctionnaire chargé des achats : Sous-délégation & Dons		P2
Fonctionnaire chargé des achats : Gestion des dons		P2
Assistant Achats : Achats institutionnels x 2		GSA5
Assistant Achats : Programme & Projets x 3		GSA5
Assistant Achats : Sous-délégation & Dons x 2		GSA5
GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION		
Chef Division système d'information		P4
Fonctionnaire chargé de programmes : Infrastructures & Réseau		P2
Fonctionnaire chargé de programmes : Systèmes & Sécurité		P2
Fonctionnaire chargé de programmes : Applications & Développement		P2
PLANIFICATION DES RESSOURCES D'ENTREPRISE		
Chef Division planification des ressources d'entreprise		P4
Fonctionnaire principal chargé d'ERP : FICO & Achats		P3
Fonctionnaire principal chargé d'ERP : HCM & Recrutement		P3
ADMINISTRATION		
Fonctionnaire principal chargé de l'administration		P3
Assistant(e) administratif (ve) : Assistant(e) équipe partagée		GSA5
Fonctionnaire de l'administration : Sûreté et sécurité		P1
Fonctionnaire de l'administration : Gestion des installations		P1
Fonctionnaire de l'administration : Gestion des voyages		P2
Assistant(e) administratif (ve) : Voyages x 3		GSA5
		166 postes

La structure de l'ADUA-NEPAD doit être mise en œuvre sur une période de trois ans au moyen d'une application rigoureuse des Statut et Règlement du personnel de l'UA. L'incidence financière totale de la nouvelle structure de l'ADUA-NEPAD s'élève à 15,6 millions de dollars EU. Les dépenses totales de personnel ne devraient pas dépasser ce montant. Le budget 2020 de l'ADUA-NEPAD tient compte de la mise en œuvre de la nouvelle structure.

b. MAEP

BUREAU DU DIRECTEUR EXÉCUTIF		<i>COORDINATION DU SUIVI ET ÉVALUATION - Suite</i>	
Directeur exécutif	Spécial 3	Assistant(e) personnel (1e)	GSA4
Chef de cabinet	P6	Chercheur principal en démocratie et gouvernance politique/Int.	P4
Assistant(e) administratif/administrative	GSA5	Économiste principal/Études sur l'intégration	P4
Coordinateur technique - Renforcement des capacités	P5	Chercheur principal en la gouvernance d'entreprise/Études int	P3
Conseiller juridique principal	P4	Chercheur principal en développement socioéconomique/Études sur l'intégration	P3
Vérificateur principal	P3	COORDINATION DE L'ÉVALUATION PAYS	

Juriste adjoint	P1	Coordination de l'évaluation pays	P5
Fonctionnaire principal de la planification stratégique	P4	Coordinateur régional principal (Afrique)	P4
Fonctionnaire principal chargé des partenariats	P3	Coordinateur régional principal - Afrique australe	P4
Fonctionnaire chargé de la planification stratégique et des projets	P2	Coordinateur régional principal - Afrique de l'Est	P4
Fonctionnaire chargé des partenariats	P2	N & C principal chargé de l'évaluation pays - Afrique	P3
Fonctionnaire principal chargé des médias et de la communication	P3	Fonctionnaire principal chargé de l'évaluation pays - Afrique de l'Est	P3
Fonctionnaire chargé de la communication	P2	Fonctionnaire principal chargé de l'évaluation pays - Afrique de l'Ouest	P3
Fonctionnaire chargé des publications	P2	Fonctionnaire principal chargé de l'évaluation pays - Afrique australe	P3
Assistant(e) du panel et des points focaux	P1	Assistant(e) s à la recherche	P1
Fonctionnaire chargé du déroulement des réunions	P1	COORDINATION DES SERVICES D'ENTREPRISE	
Traducteur/Éditeur x 2	P3	Coordinateur principal Finances, administration et ressources humaines	P5
Interprètes - Traducteur	P4	FINANCES ET BUDGET	
Chauffeur/Coursier	GSB7	Fonctionnaire principal chargé des finances/Comptabilité/Budget	P3
COORDINATION DU SUIVI ET ÉVALUATION		Fonctionnaire des finances	P2
Coordinateur du Suivi et évaluation	P5	Fonctionnaire chargé de la certification	P2
Assistant(e) administratif/administrative	GSA5	Comptable adjoint	GSA5
Documentaliste & assistant(e) de bureau	P1	RESSOURCES HUMAINES	
Statisticien principal	P3	Fonctionnaire principal chargé de la gestion des ressources humaines	P3
Statisticien	P2	Fonctionnaire chargé des RH/Paie	P2
Fonctionnaire principal chargé de l'Agenda 2063 et des ODD	P3	Assistant(e) aux ressources humaines	GSA5
Fonctionnaire chargé de l'Agenda 2063 et des ODD	P2	ACHATS ET VOYAGES	
Fonctionnaire principal chargé de la gouvernance	P3	Fonctionnaire principal chargé des Achats	P3
Fonctionnaire chargé de la gouvernance	P2	Assistant(e) aux achats	GSA5
Assistant(e) à la recherche x 2	P1	Assistant(e) aux voyages x 3	GSA5
Fonctionnaire principal chargé de liaison	P3	ADMINISTRATION	
Chercheur principal sur les organismes de notation	P3	Administrateur/administratrice de base de données	P1
Assistant(e) administratif/administrative	GSA5	Réceptionniste/Secrétaire	GSA4
Fonctionnaire principal chargé de l'alerte précoce et de la prévention des conflits	P3	Chauffeur/Coursier	GSB7

Coordinateur principal chargé de la méthodologie de recherche et de coordination du développement	P3	TOTAL	67 postes
---	----	--------------	------------------

c. STATAFRIC

Bureau du Directeur exécutif		Unité charge des statistiques démographiques et sociales	
Directeur exécutif	P6	Chef d'Unité	P4
Secrétaire bilingue	GSA4	Statisticien principal	P3
Chauffeur du Directeur exécutif	GSB7		
Fonctionnaire chargé des finances	P2	Statisticiens x 2	P2
Fonctionnaire chargé des ressources humaines et de l'administration	P2	Unité chargée de la coordination du système des statistiques et de l'innovation	
Assistant(e) administratif/administrative	GSA5	Chef d'unité	P5
Secrétaires x 3	GSA4	Statisticien principal	P3
Commis	GSA3	Planificateurs	P2
Chauffeurs/Coursiers x 2	GSB7	Statisticien	P2
Agents de sécurité x 2	GSB9	Unité chargée des technologies de l'information, de la communication et de la publication	
Préposés au nettoyage x 2	GSB3	Chef d'Unité	P5
Unité chargée des statistiques économiques		Fonctionnaire principal chargé des TI	P3
Chef d'Unité	P5	Fonctionnaire chargé des TIC	P2
Statisticien principal	P3	Gestionnaire de base de données	P2
Statisticiens x 2	P2	TOTAL	34 Posts

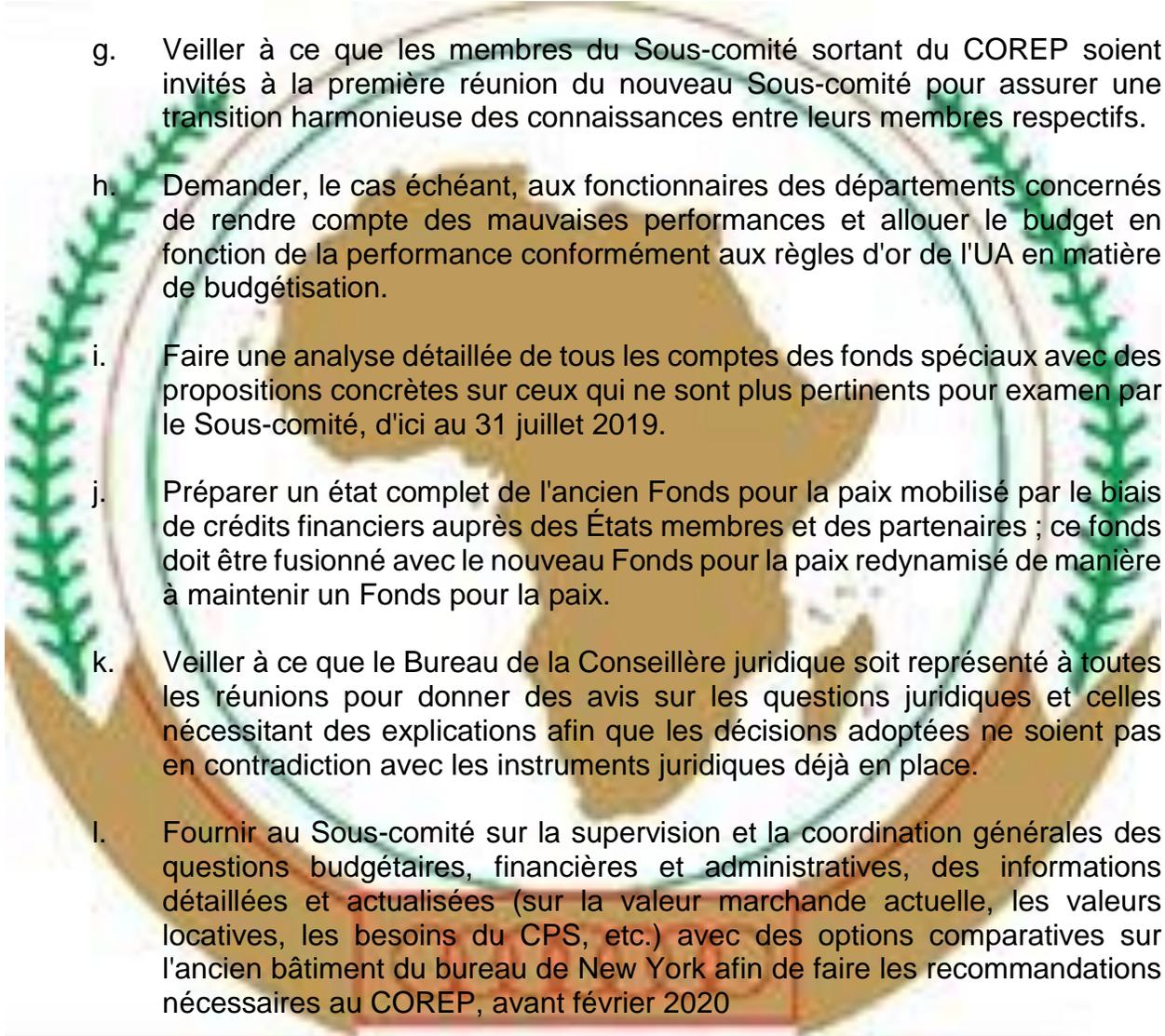
d. PANASTAT

Directeur exécutif	P6
Coordinateur des études et de la recherche	P5
Fonctionnaire principal chargé de la formation et des programmes d'études	P3
Fonctionnaire chargé de l'administration et des finances	P2
Fonctionnaire chargé des TIC	P2
Secrétaire	GSA4
Préposé au nettoyage/coursier	GSB6
Chauffeur/Coursier	GSB7
	08 Postes

III. SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT – Doc. EX.CL/1151 (XXXV) iv

A. VÉRIFICATION INTERNE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMISSION DE L'UA AU TITRE DE L'EXERCICE 2018, RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR INTERNE (BVI) AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 ET RAPPORT SUR LES FONDS GÉNÉRAUX, LES FONDS DE RÉSERVE ET LES FONDS SPÉCIAUX DE L'UA POUR LA PÉRIODE ALLANT DE JANVIER 2016 À JUIN 2018

36. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la faible mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports du Bureau du Vérificateur interne (BVI) et du Conseil des vérificateurs externes ;
37. **SE FÉLICITE** des mesures concrètes prises par le Président de la Commission pour mettre en œuvre la décision **EX.CL/Dec.1031 (XXXIV)** de prendre des mesures disciplinaires et juridiques contre les personnes responsables de paiements illégaux, y compris les indemnités prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UA et par le Statut et Règlement du personnel de l'UA et **RAPPELLE** son plein appui à ses efforts pour faire respecter l'état de droit et la responsabilité à l'Union ;
38. **DEMANDE** au Président de la Commission de rendre compte aux États membres des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision **EX.CL/1031 (XXXIV)** lors de la session ordinaire de février 2020 ;
39. **CHARGE** la Commission de résoudre toutes les questions soulevées par le Sous-Comité sur les questions d'Audit, notamment :
- a. La mise en œuvre de toutes les recommandations contenues dans les rapports de vérification et, à l'avenir, les observations de la direction sur les rapports de vérification dans les meilleurs délais, assorties de mesures claires et précises prises et d'un calendrier y afférant.
 - b. Le déblocage du budget de la Commission, des autres organes et institutions de l'UA sera fonction du taux d'exécution des recommandations des rapports de vérification, des taux d'exécution des trois dernières années et du respect du Règlement financier.
 - c. Le renforcement de la structure du Bureau du Vérificateur interne (BVI) dans le cadre des réformes en cours, afin de fournir des services de contrôle adéquats à l'UA.
 - d. La présentation d'une matrice concernant la mise en œuvre des décisions prises précédemment pour répondre aux questions d'audit avant février 2020 ;

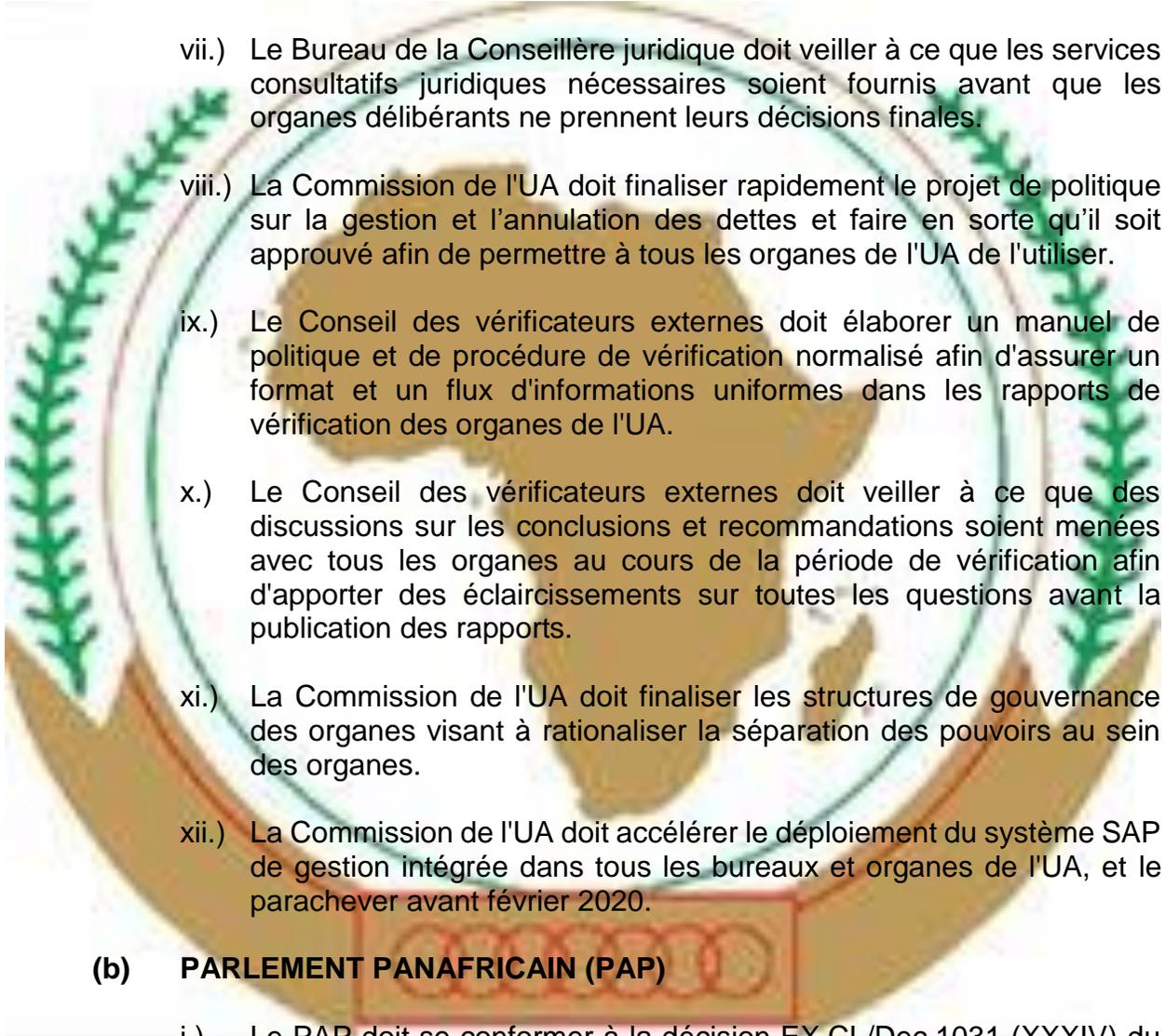
- 
- e. La présentation d'un rapport consolidé et d'une matrice de toutes les recommandations d'Audit en suspens avec l'état de mise en œuvre et les difficultés rencontrées.
 - f. Le Bureau du vérificateur interne (BVI), en faisant ses recommandations, doit clairement identifier les responsables de toutes les questions d'audit soulevées et doit donner son avis sur les réponses de la direction à ses observations ;
 - g. Veiller à ce que les membres du Sous-comité sortant du COREP soient invités à la première réunion du nouveau Sous-comité pour assurer une transition harmonieuse des connaissances entre leurs membres respectifs.
 - h. Demander, le cas échéant, aux fonctionnaires des départements concernés de rendre compte des mauvaises performances et allouer le budget en fonction de la performance conformément aux règles d'or de l'UA en matière de budgétisation.
 - i. Faire une analyse détaillée de tous les comptes des fonds spéciaux avec des propositions concrètes sur ceux qui ne sont plus pertinents pour examen par le Sous-comité, d'ici au 31 juillet 2019.
 - j. Préparer un état complet de l'ancien Fonds pour la paix mobilisé par le biais de crédits financiers auprès des États membres et des partenaires ; ce fonds doit être fusionné avec le nouveau Fonds pour la paix redynamisé de manière à maintenir un Fonds pour la paix.
 - k. Veiller à ce que le Bureau de la Conseillère juridique soit représenté à toutes les réunions pour donner des avis sur les questions juridiques et celles nécessitant des explications afin que les décisions adoptées ne soient pas en contradiction avec les instruments juridiques déjà en place.
 - l. Fournir au Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, des informations détaillées et actualisées (sur la valeur marchande actuelle, les valeurs locatives, les besoins du CPS, etc.) avec des options comparatives sur l'ancien bâtiment du bureau de New York afin de faire les recommandations nécessaires au COREP, avant février 2020
- 40. CHARGE** la Commission de l'UA d'appliquer des mesures appropriées en matière de gestion des conséquences, notamment des sanctions à l'encontre des fonctionnaires impliqués dans la mauvaise utilisation des ressources, les irrégularités et violations des règles de l'UA, et les mesures prises doivent être communiquées au Sous-Comité d'ici au 31 août 2019.

B. ÉTATS FINANCIERS DES ORGANES DE L'UA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

41. **DEMANDE** à chacun des organes de l'UA de traiter les questions soulevées dans leurs rapports financiers vérifiés respectifs en mettant en œuvre les recommandations d'audit et de soumettre une matrice sur l'état de mise en œuvre, avant février 2020
42. **DEMANDE EN OUTRE** à tous les organes de l'UA de veiller à ce que des mesures correctives soient prises pour remédier aux insuffisances abordées dans leurs rapports et **DÉCIDE** de ce qui suit :

(a) COMMISSION

- i.) Une « vérification juricomptable et de gestion indépendante » doit être effectuée parallèlement à la restructuration de la Commission en matière de gestion financière, de recrutement du personnel, de voyages et d'achats, afin d'identifier les fonctionnaires responsables et les causes profondes des irrégularités et violations des règles et règlements de l'UA. À cet égard, il conviendrait d'associer le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit à la rédaction des termes de référence et au choix d'un « cabinet indépendant ». Le rapport final de cette vérification doit être présenté au Sommet en février 2020.
- ii.) La matrice des comptes bancaires inactifs doit être élaborée et soumise au Sous-comité sur les questions d'audit, notamment les détails des mesures prises pour clôturer ces comptes d'ici au 31 octobre 2019.
- iii.) Le Bureau du Vice-président doit expliquer au Sous-comité des questions de vérification les sanctions et les mesures prises à l'égard du personnel responsable des irrégularités et du non-respect du statut et règlement du personnel d'ici le 31 août 2019.
- iv.) La Commission de l'UA doit immédiatement mettre fin au double versement de l'indemnité de logement. L'administration de l'UA doit se conformer à l'article 20.5 des Statut et Règlement du personnel de l'UA et mettre en place un mécanisme qui permettrait d'éviter ce double versement des indemnités de logement. Par conséquent, une circulaire doit également être diffusée auprès de tous les organes de l'UA pour leur rappeler de se conformer à cette règle. En outre, des mesures correctives devraient être prises pour recouvrer le double paiement. Les modalités avec lesquelles cela se fera, ainsi que des informations détaillées sur les fonctionnaires qui perçoivent un double paiement des indemnités de logement, doivent être soumises au Sous-comité sur les questions d'audit d'ici au 31 août 2019.

- 
- v.) Le Directeur des services financiers doit veiller à ce que la vérification physique des actifs soit effectuée chaque année au niveau de tous les organes de l'UA comme c'est le cas pour l'inventaire du matériel.
- vi.) La coordination de la fonction de vérification interne dans tous les organes de l'UA doit être abordée lors de la restructuration afin de renforcer le travail de vérification interne.
- vii.) Le Bureau de la Conseillère juridique doit veiller à ce que les services consultatifs juridiques nécessaires soient fournis avant que les organes délibérants ne prennent leurs décisions finales.
- viii.) La Commission de l'UA doit finaliser rapidement le projet de politique sur la gestion et l'annulation des dettes et faire en sorte qu'il soit approuvé afin de permettre à tous les organes de l'UA de l'utiliser.
- ix.) Le Conseil des vérificateurs externes doit élaborer un manuel de politique et de procédure de vérification normalisé afin d'assurer un format et un flux d'informations uniformes dans les rapports de vérification des organes de l'UA.
- x.) Le Conseil des vérificateurs externes doit veiller à ce que des discussions sur les conclusions et recommandations soient menées avec tous les organes au cours de la période de vérification afin d'apporter des éclaircissements sur toutes les questions avant la publication des rapports.
- xi.) La Commission de l'UA doit finaliser les structures de gouvernance des organes visant à rationaliser la séparation des pouvoirs au sein des organes.
- xii.) La Commission de l'UA doit accélérer le déploiement du système SAP de gestion intégrée dans tous les bureaux et organes de l'UA, et le parachever avant février 2020.

(b) PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

- i.) Le PAP doit se conformer à la décision EX.CL/Dec.1031 (XXXIV) du Conseil exécutif sur la question des indemnités spéciales et tout acte illégal lié à la mise en œuvre de la décision doit être signalé en conséquence.
- ii.) La Direction de l'administration et des ressources humaines, le Parlement panafricain et le Bureau du Conseiller juridique doivent

finaliser les questions relatives aux membres du personnel licenciés et les résoudre en conséquence.

(c) COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)

- i.) Le Conseil des vérificateurs externes doit mener une enquête sur la question des membres du personnel qui ont quitté la Cour dans des circonstances non encore élucidées et faire rapport aux organes délibérants conformément à la décision EX.CL/Dec.1031 (XXXIV).

(d) COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

- i.) La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Direction de l'Administration et des ressources humaines doivent veiller à ce que les évaluations de la performance du personnel soient effectuées chaque année par les supérieurs hiérarchiques.

(e) AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION AFRICAINE/AGENCE DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (ADUA/NEPAD)

- i.) L'ADUA/NEPAD, en consultation avec la Commission de l'UA, doit trouver un moyen de rationaliser et de réduire les comptes bancaires utilisés.

(f) CONSEIL CONSULTATIF DE L'UA SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (AU-ABC)

- i.) L'AU-ABC doit régler les créances de TVA en souffrance depuis longtemps conformément à l'accord de siège entre l'UA et le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie.
- ii.) L'AU-ABC doit élaborer les états financiers et les soumettre dans les délais.

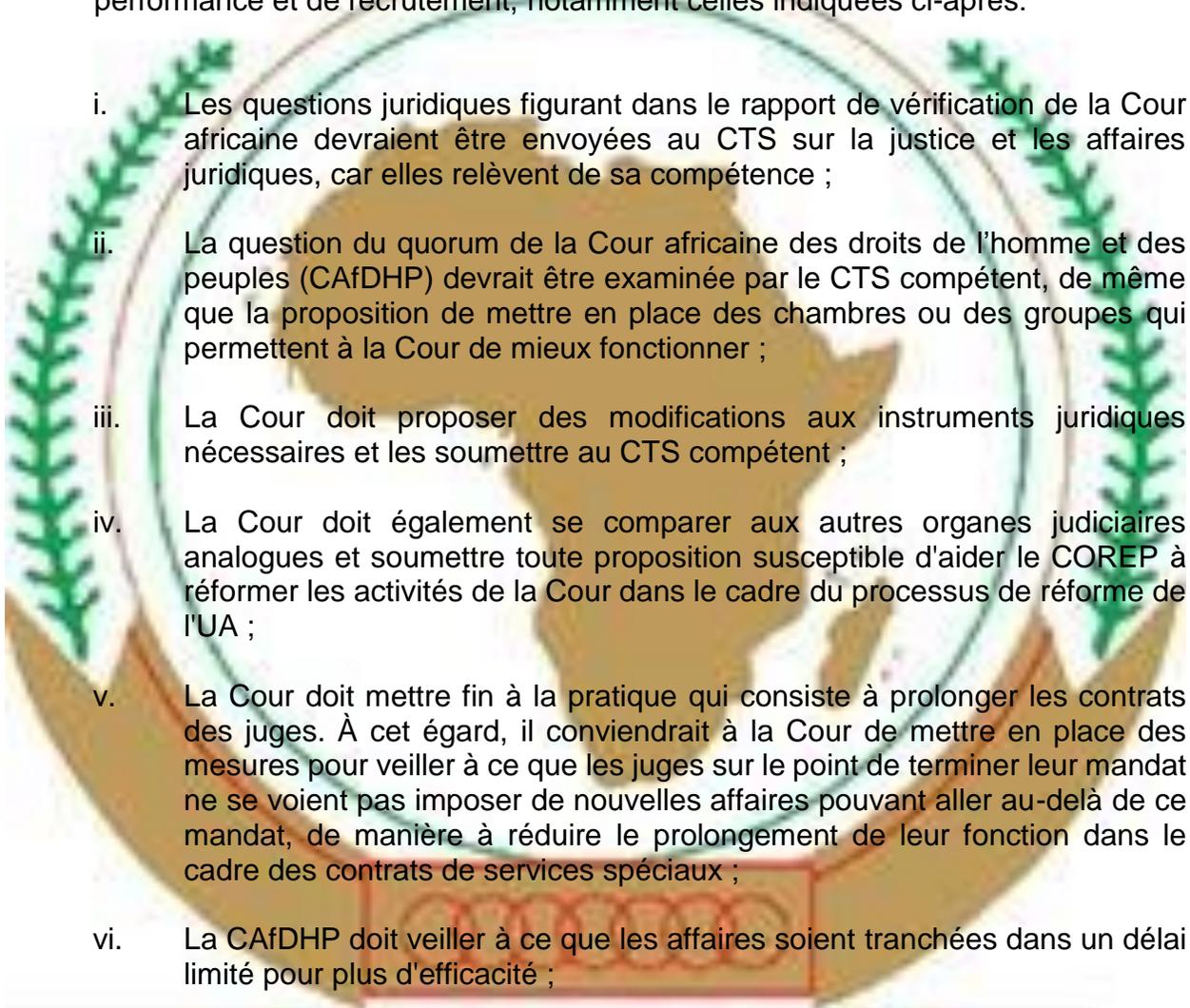
(g) MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

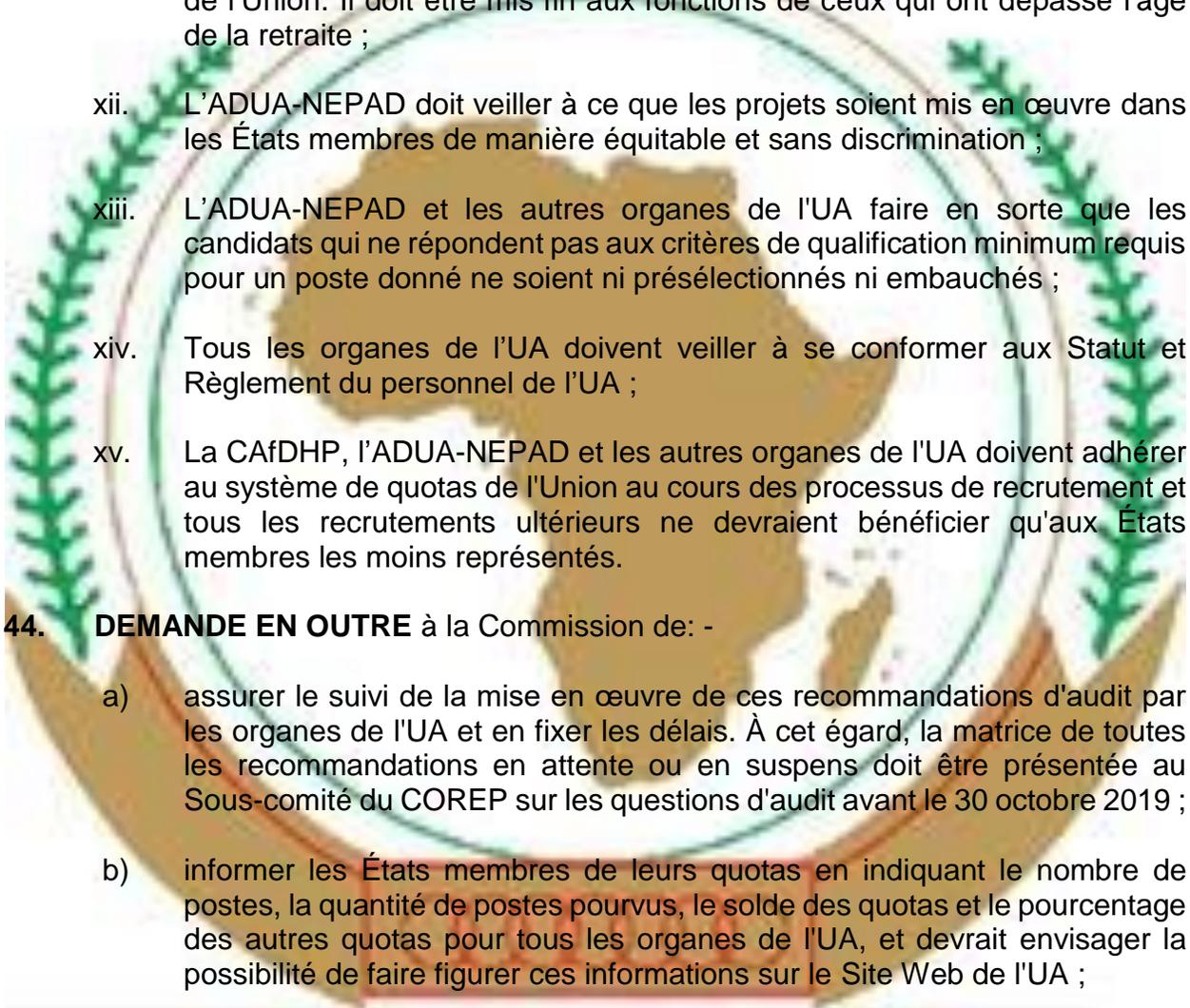
- i. **DEMANDE** au MAEP de soumettre au Conseil des vérificateurs externes, les états financiers vérifiés de l'exercice 2017.
- ii. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de l'UA de publier les états financiers vérifiés et approuvés des organes de l'UA pour l'exercice 2018, y compris les états consolidés, sur le site Web de l'UA, conformément aux dispositions des normes IPSAS.

- iii. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision en février 2020.

RAPPORTS DE VÉRIFICATION INTERNE DES PERFORMANCES ET DES PROCÉDURES DE RECRUTEMENT AUTRES ORGANES DE L'UA

43. **DEMANDE** à chacun des organes de l'UA de donner suite aux questions soulevées dans le cadre de leurs rapports de vérification respectifs en matière de performance et de recrutement, notamment celles indiquées ci-après:

- 
- i. Les questions juridiques figurant dans le rapport de vérification de la Cour africaine devraient être envoyées au CTS sur la justice et les affaires juridiques, car elles relèvent de sa compétence ;
- ii. La question du quorum de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) devrait être examinée par le CTS compétent, de même que la proposition de mettre en place des chambres ou des groupes qui permettent à la Cour de mieux fonctionner ;
- iii. La Cour doit proposer des modifications aux instruments juridiques nécessaires et les soumettre au CTS compétent ;
- iv. La Cour doit également se comparer aux autres organes judiciaires analogues et soumettre toute proposition susceptible d'aider le COREP à réformer les activités de la Cour dans le cadre du processus de réforme de l'UA ;
- v. La Cour doit mettre fin à la pratique qui consiste à prolonger les contrats des juges. À cet égard, il conviendrait à la Cour de mettre en place des mesures pour veiller à ce que les juges sur le point de terminer leur mandat ne se voient pas imposer de nouvelles affaires pouvant aller au-delà de ce mandat, de manière à réduire le prolongement de leur fonction dans le cadre des contrats de services spéciaux ;
- vi. La CAfDHP doit veiller à ce que les affaires soient tranchées dans un délai limité pour plus d'efficacité ;
- vii. La CADHP et la Commission doivent s'employer à mettre pleinement en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de vérification en matière de performance et de recrutement, afin de remédier aux insuffisances structurelles et à pourvoir tous les postes vacants ;
- viii. La CADHP doit renforcer ses travaux afin de remplir son mandat en conséquence ;

- 
- ix. La Commission doit aider l'UA-ABAC à résoudre certains problèmes liés au fonctionnement du Secrétariat ;
 - x. Le processus de réforme de l'UA doit être l'occasion de remédier aux insuffisances des structures des organes de l'UA ;
 - xi. Les limites d'âge applicables aux employés doivent être strictement respectées, ainsi qu'il est précisé dans les Statut et Règlement du personnel de l'Union. Il doit être mis fin aux fonctions de ceux qui ont dépassé l'âge de la retraite ;
 - xii. L'ADUA-NEPAD doit veiller à ce que les projets soient mis en œuvre dans les États membres de manière équitable et sans discrimination ;
 - xiii. L'ADUA-NEPAD et les autres organes de l'UA faire en sorte que les candidats qui ne répondent pas aux critères de qualification minimum requis pour un poste donné ne soient ni présélectionnés ni embauchés ;
 - xiv. Tous les organes de l'UA doivent veiller à se conformer aux Statut et Règlement du personnel de l'UA ;
 - xv. La CAfDHP, l'ADUA-NEPAD et les autres organes de l'UA doivent adhérer au système de quotas de l'Union au cours des processus de recrutement et tous les recrutements ultérieurs ne devraient bénéficier qu'aux États membres les moins représentés.

44. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de: -

- a) assurer le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations d'audit par les organes de l'UA et en fixer les délais. À cet égard, la matrice de toutes les recommandations en attente ou en suspens doit être présentée au Sous-comité du COREP sur les questions d'audit avant le 30 octobre 2019 ;
- b) informer les États membres de leurs quotas en indiquant le nombre de postes, la quantité de postes pourvus, le solde des quotas et le pourcentage des autres quotas pour tous les organes de l'UA, et devrait envisager la possibilité de faire figurer ces informations sur le Site Web de l'UA ;
- c) Concevoir, en collaboration avec les autres organes, un système de quotas applicable à l'ensemble de l'Union, car le système actuel est difficilement applicable par ces organes ;
- d) élaborer des outils normalisés de mesure des performances, qui devront être utilisés par tous les organes de l'UA ;

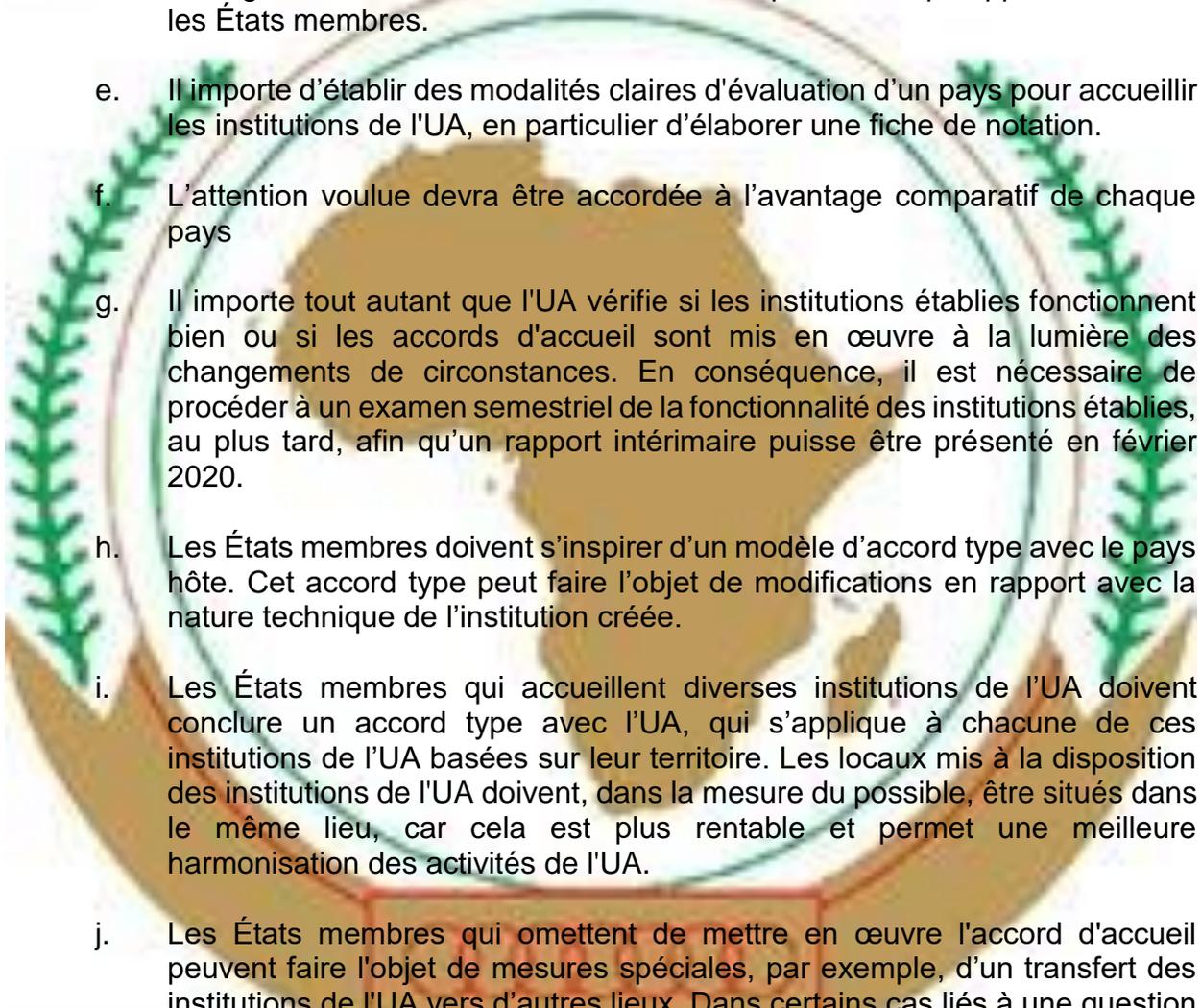
- e) veiller à ce que le Bureau du Vérificateur interne (BVI) s'assure que les rapports de vérification intègrent les commentaires des organes audités avant leur présentation aux organes compétents, et que les commentaires de la direction précisent des délais clairs pour la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- f) veiller à ce que le Bureau du Vérificateur interne (BVI) fasse en sorte de rendre les rapports de vérification complets en y intégrant clairement et systématiquement les critères et les conséquences.

IV. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE – Doc. EX.CL/1151 (XXXV) v

45. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1031 (XXXIV) de février 2019 sur la représentation aux réunions des partenariats et **DÉCIDE** de renvoyer le point au Sous-Comité sur la Coopération multilatérale pour un examen approfondi en vue de parvenir à un consensus sur cette question tout en continuant d'appliquer toutes les décisions pertinentes du Conseil exécutif et de la Conférence en la matière, à savoir les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.986 (XXXII) de janvier 2018, EX.CL/Dec.942 (XXX) de janvier 2017, EX.CL/Dec.899 (XXVIII) de janvier 2016 et EX.CL/Dec.877 (XXVII) de juin 2015, et les décisions de la Conférence Assembly /AU /Dec.131 (VII) de juin 2006 et Assembly /AU/Dec.635 (XXVIII) de janvier 2017 sur la réforme de l'UA ;

V. SOUS-COMITÉ SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES CONFÉRENCES – Doc.EX.CL/1151 (XXXV) vi

46. **ADOpte** les principes directeurs sur la mise en œuvre de la répartition équitable des institutions de l'UA dans le continent, tels qu'ils sont énoncés ci-après :
- a. La promotion de la justice et l'équité font partie des principes essentiels qui garantissent la répartition géographique équitable. Ces principes sont également ancrés dans l'Acte constitutif. La mise en place d'institutions de l'UA dont les objectifs sont continentaux veut que la répartition des institutions soit faite équitablement entre les cinq (5) régions de l'UA. Cela permettra d'assurer une participation régionale dynamique et, par la suite, la réalisation du programme d'intégration régionale. Il convient d'accorder toute l'attention voulue à la rationalisation du travail de l'UA.
 - b. Avant de créer une nouvelle institution de l'UA ou de faire toute proposition visant à l'accueillir, la Commission doit réaliser des études de diligence raisonnable sur les incidences financières, structurelles et juridiques de la création d'un tel organe. Conformément à l'article 19(3) du Règlement intérieur de la Conférence, un projet de décision relatif à la création de nouvelles institutions et/ou à leur accueil ne peut être adopté qu'une fois que la Commission en a communiqué les incidences financières.

- 
- c. Les consultations jouent un rôle essentiel dans le processus de prise de décision de l'UA. Dans cette optique, avant l'attribution de sièges, des consultations régulières doivent avoir lieu entre tous les doyens régionaux.
 - d. Afin de garantir une participation égale de tous les États membres, il est impératif de prévoir un égal accès aux sources d'informations sur les projets de mise en place des organes et des offres d'accueil. Il est donc nécessaire d'élargir les informations et de les communiquer en temps opportuns à tous les États membres.
 - e. Il importe d'établir des modalités claires d'évaluation d'un pays pour accueillir les institutions de l'UA, en particulier d'élaborer une fiche de notation.
 - f. L'attention voulue devra être accordée à l'avantage comparatif de chaque pays
 - g. Il importe tout autant que l'UA vérifie si les institutions établies fonctionnent bien ou si les accords d'accueil sont mis en œuvre à la lumière des changements de circonstances. En conséquence, il est nécessaire de procéder à un examen semestriel de la fonctionnalité des institutions établies, au plus tard, afin qu'un rapport intérimaire puisse être présenté en février 2020.
 - h. Les États membres doivent s'inspirer d'un modèle d'accord type avec le pays hôte. Cet accord type peut faire l'objet de modifications en rapport avec la nature technique de l'institution créée.
 - i. Les États membres qui accueillent diverses institutions de l'UA doivent conclure un accord type avec l'UA, qui s'applique à chacune de ces institutions de l'UA basées sur leur territoire. Les locaux mis à la disposition des institutions de l'UA doivent, dans la mesure du possible, être situés dans le même lieu, car cela est plus rentable et permet une meilleure harmonisation des activités de l'UA.
 - j. Les États membres qui omettent de mettre en œuvre l'accord d'accueil peuvent faire l'objet de mesures spéciales, par exemple, d'un transfert des institutions de l'UA vers d'autres lieux. Dans certains cas liés à une question de sécurité, l'UA peut aussi décider de déménager temporairement ses institutions vers d'autres lieux en attendant que soit résolue la question.
- 47. PREND NOTE** des questions pendantes de la « Matrice des questions en suspens » et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les consultations avec les pays hôtes ;

48. **DÉCIDE** d'inclure la République fédérale démocratique d'Éthiopie en tant que membre permanent du Sous-comité sur l'accord de siège et les accords d'accueil des conférences ;
49. **DEMANDE** au Sous-comité sur l'accord de siège et les accords d'accueil des réunions/conférences et au Groupe de travail Ad Hoc sur la répartition géographique équitable, en étroite collaboration avec la Commission, de soumettre :

- i) Un modèle d'accord type normalisé avec le pays hôte pour l'accueil des institutions et réunions de l'UA. Cet accord type normalisé servira de guide aux États membres dans leurs négociations des accords d'accueil ;
 - ii) Les modalités fixant des critères d'évaluation des offres d'accueil des institutions de l'UA que doivent approuver par les organes délibérants de l'UA ;
 - iii) Un rapport d'évaluation du fonctionnement des organes actuels de l'UA, notamment des modalités d'ouverture et de fermeture des bureaux de liaison, ainsi que de l'évaluation de leur statut actuel ;
 - iv) Des critères révisés pour l'accueil des institutions de l'UA.
50. **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente décision, ainsi que la « Matrice des questions en suspens » à la trente-sixième (36^e) session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020, et de présenter un rapport final au Conseil en juillet 2020.

VI. SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES-
Doc: EX.CL/1151 (XXXV) vii

51. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la lenteur de la mise en place des institutions financières de l'UA (IFUA) ; et **SOULIGNE** la détermination de l'Afrique d'être autonome sur le plan financier ;
52. **DEMANDE** à la Commission de parachever l'étude globale, y compris au moyen de consultations approfondies avec les États membres pour leur permettre de comprendre les défis et les obstacles auxquels ils sont confrontés dans la signature et la ratification des instruments juridiques des institutions financières de l'UA.
53. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de continuer à travailler avec l'Association des banques centrales africaines (ABCA) et l'Association des bourses de valeurs africaines (ASEA) afin de mettre en œuvre les critères de convergence macroéconomique pour la création de la Banque centrale africaine (BCA) et d'accélérer la création de la Bourse panafricaine ;

54. **PREND NOTE** de la proposition de nomination de SE.M. Nana Dankwa Akufo-Addo, Président de la République du Ghana, comme leader chargé de donner l'impulsion politique nécessaire à la promotion des institutions financières de l'Union africaine et de sensibiliser à leur mise en place rapide, comme le prévoit le premier plan décennal de mise en œuvre décennal de l'Agenda 2063: « l'Afrique que nous voulons » ;

VII. PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE RÉDACTION – Doc.EX.CL/1151 (XXXV) viiii

55. **APPROUVE** le Règlement intérieur du Comité de rédaction, tel qu'adopté par le COREP et en annexe à la présente décision (Annexe 2) ;
56. **DEMANDE** la mise en œuvre provisoire du Règlement intérieur en attendant son adoption par le CTS sur la justice et les affaires juridiques.



**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU
CENTRE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RECONSTRUCTION ET LE
DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT (AUCPCRD)**

Doc.EX.CL/1153 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.729 (XXXII), adoptée lors de la 32^e session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en février 2019, qui invite la Commission à accélérer en 2019 la mise en service du Centre de l'Union africaine sur la reconstruction et le développement post-conflit (AUC-PCRD), en tant que plate-forme continentale pour renforcer l'appropriation africaine de la reconstruction et du développement post-conflit ;
2. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre opérationnelle du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit ;
3. **FÉLICITE** la Commission pour les efforts qu'elle a déployés, en collaboration avec la République arabe d'Égypte, en vue de rendre rapidement opérationnel le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit ;
4. **RECOMMANDE** que soient approuvées les propositions relatives au mandat, à la vision, aux objectifs, à la portée des travaux, aux activités de base du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit ;
5. **DÉCIDE** de ne pas examiner la structure du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit tant qu'elle n'a pas été passée en revue par les Sous-comités compétents du COREP ;
6. **DEMANDE** à la Commission de:
 - (i) Accélérer, en étroite consultation avec le gouvernement égyptien, le déploiement d'une première équipe pour faciliter la mise en place du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour son fonctionnement ;
 - (ii) régler définitivement tous les impératifs organisationnels en suspens, pour faire en sorte que le Centre soit lancé d'ici la fin du troisième trimestre de 2019 ;
 - (iii) mobiliser des ressources, en coordination avec les États membres de l'UA, pour financer les activités de reconstruction et de développement post-conflit, en collaboration avec les organes compétents de l'UA, le système

des Nations Unies et les institutions financières internationales, ainsi que la Banque africaine de développement (BAD).

7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de soumettre, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur la mise en œuvre effective de l'AUC-PCRD à la 33^e session ordinaire de la Conférence de l'UA, prévue en février 2020.



DÉCISION SUR LE RAPPORT CONCERNANT LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES A L'ÉLECTION DES MEMBRES DES ORGANES DE L'UA DANS LE CADRE DE LA TENUE D'UNE SEULE SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT PAR AN

Doc.EX.CL/1154 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les dispositions transitoires pour l'élection de membres des organes et institutions de l'Union africaine dans le cadre de la tenue d'une session ordinaire par an ;
2. **REGRETTE** que le rapport de la Commission sur les dispositions transitoires pour l'élection des membres des organes et institutions de l'UA dans le cadre d'une session ordinaire par an soit soumis plus de deux ans après la décision de la Conférence de suspendre la Session ordinaire de juin/juillet à partir de 2019 ;
3. **RAPPELLE** la décision Ext /Assembly /AU /Dec.1 (XI), qui délègue les pouvoirs d'élection et de nomination des commissaires au Conseil exécutif.
4. **RECOMMANDE** à la Conférence de délèguer au Conseil exécutif ses pouvoirs de nomination des membres des organes et institutions de l'UA, à l'exception des membres du Conseil de paix et de sécurité et des, Président et Vice-président de la Commission de l'UA ;
5. **DÉCIDE** que l'élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) soit reportée à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020 et que la nomination ait lieu à la 33^e session ordinaire de la Conférence en février 2020 ;
6. **DEMANDE** à la Commission, compte tenu du report de l'élection, de conserver la liste des candidatures déjà reçues et de rouvrir le processus de soumission de candidatures supplémentaires pour les membres de la CADHP.

**DÉCISION SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES
AU THÈME DE L'ANNÉE 2020**
Doc. EX.CL/1155 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la proposition d'adopter pour l'année 2020 le thème « **Faire taire les armes : créer les conditions propices au développement de l'Afrique** » ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration solennelle du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine (OUA/UA), adoptée le 25 mai 2013 à Addis-Abeba, dans laquelle la Conférence de l'UA s'est engagée à ne pas léguer le fardeau des guerres à la prochaine génération d'Africains, et à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020 ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision de la Conférence (Assembly /AU /Dec.630 (XXVIII)) adoptée lors de la vingt-huitième (28^e) session ordinaire de la Conférence, tenue en janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui a approuvé la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici l'année 2020, en tant que l'un des projets phares de l'Agenda 2063 ;
4. **RÉAFFIRME** l'engagement à faire taire les armes ;
5. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** pour tous les efforts déployés à ce jour par les États membres, la Commission de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR) en vue de créer les conditions nécessaires pour permettre aux États membres de réaliser l'objectif consistant à faire taire les armes d'ici 2020 sur le continent, et ce, dans la quête de solutions africaines aux problèmes africains ;
6. **RECONNAÎT** que les conflits et l'instabilité demeurent un défi majeur sur l'ensemble du continent, et que les conséquences qui en résultent ont un impact négatif sur le développement, perpétuent la pauvreté, réduisent les incitations à investir ainsi que les capacités de croissance économique et la réalisation globale des objectifs de l'Agenda 2063 ;
7. **SOULIGNE** le lien qu'entretiennent la bonne gouvernance, la paix, la stabilité et le développement, et estime que ces concepts sont intimement liés et ne sauraient s'exclure mutuellement ;
8. **ADOpte** le thème « **Faire taire les armes : Créer les conditions propices au développement de l'Afrique** » comme thème de l'année 2020.
9. **DEMANDE** à la Commission, au PAP, au CPS, à l'ADUA/NEPAD, au Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), et aux autres parties prenantes de

collaborer avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et le Comité ministériel de suivi de l'Agenda 2063 à l'élaboration d'une feuille de route, y compris la matrice des activités prévues, avec les principaux résultats attendus et les étapes majeures de la mise en œuvre du thème de l'année 2020, qui sera adoptée à la trente-troisième session ordinaire de la Conférence en février 2020.

10. **RAPPELLE** la Charte de l'UA sur la démocratie, les élections et la gouvernance, ratifiée par les trente-et-un (31) États membres, et **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas fait à ratifier la Charte, conformément à l'article 47, et de rendre compte de sa mise en œuvre tous les deux ans à la Conférence conformément à l'article 47 et 49 de la Charte.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU HAUT REPRÉSENTANT DE L'UA POUR LE
FINANCEMENT DE L'UNION ET DU FONDS POUR LA PAIX RELATIF
AUX RÉSULTATS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES SUR
L'ÉVALUATION DU FONDS POUR LA PAIX DE L'UA**

Doc. EX.CL/1156 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre opérationnelle du Fonds de l'UA pour la paix et **PREND NOTE** du fait que depuis 2017, cinquante et un (51) États membres ont contribué, en tout ou en partie au Fonds pour la paix ;
2. **PREND NOTE** des délibérations du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le rapport intérimaire du Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union et le Fonds pour la paix concernant les résultats des consultations régionales sur l'évaluation du Fonds pour la paix de l'UA ;
3. **FÉLICITE** les États membres d'avoir versé 120,7 millions de dollars au Fonds pour la paix de l'UA depuis 2017, ce qui témoigne du niveau élevé d'engagement de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel ;
4. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.734 (XXXII) adoptée lors de la 32^e session ordinaire en février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie) et **PREND NOTE** du rapport intérimaire du Haut Représentant pour le financement de l'Union et du Fonds pour la paix et **DEMANDE** au Haut Représentant de conclure ses consultations régionales sur la question de l'évaluation du Fonds pour la paix et de lui faire rapport à la Session du Sommet de février 2020 ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** que les organes délibérants compétents de l'UA assurent l'orientation politique et la supervision du Fonds de l'UA pour la paix.
6. **RÉAFFIRME** que le Fonds pour la paix de l'UA ne devrait pas être utilisé tant que toutes les structures de gouvernance et de gestion ne seront pas entièrement mises en place et **INVITE INSTAMMENT** la Commission à rendre le Fonds pleinement opérationnel d'ici février 2020 ;
7. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer les modalités pour la consolidation des contributions des États membres au Fonds pour la paix revitalisée après la vérification juricomptable de l'ancien fonds pour la paix de 1993. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'informer les États membres des résultats de la vérification spéciale du Fonds de l'UA pour la paix ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de veiller à ce qu'il n'y ait pas de double paiement au Fonds pour la Paix par les États membres. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'actualiser le règlement financier de l'UA pour tenir compte des dispositions financières et de gestion pertinentes des décisions de la Conférence

sur le fonds pour la paix dans le cadre de l'examen des règlements financiers pour examen par les organes délibérants de l'UA en février 2020.

9. **RECOMMANDE** une prorogation de la date cible actuelle de 2021 pour mobiliser l'intégralité du fonds de dotation de 400 millions de dollars d'ici 24 mois.
10. **DÉCIDE** de la tenue d'une retraite à Addis-Abeba (Éthiopie), réunissant le Conseil de paix et de sécurité, le Bureau du Comité des représentants permanents, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de gestion du Fonds de l'UA pour la paix et le Président du Sous-Comité du budget et des questions administratives de supervision générale, afin de faire le point sur la mise en œuvre opérationnelle du Fonds et d'arrêter les priorités stratégiques à moyen terme du financement de ce dernier avant son Sommet de février 2020.



DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'ESPAGNOL COMME LANGUE DE TRAVAIL DE L'UA

Doc. EX.CL/1157 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision CM/Dec.45 (LXXIV) adoptée à la soixante-quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres de juillet 2001 tenue à Lusaka (Zambie) demandant à l'OUA d'introduire l'espagnol comme langue de travail de l'Organisation ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision Assembly/AU/Dec. 388 (XVII) adoptée à la dix-septième session ordinaire de la Conférence tenue à Malabo (Guinée Équatoriale) en juin 2011 demandant à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour l'opérationnalisation de la langue espagnole au sein de l'Union africaine le plus tôt possible ;
3. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres et à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la ratification et l'entrée en vigueur du protocole d'amendement à l'Acte constitutif en vue d'inclure l'espagnol comme langue de travail de l'UA avant juillet 2020 ;
4. **INVITE** la Commission à soumettre à la 33^e session ordinaire de la Conférence, en février 2020, un rapport sur les incidences financières de l'utilisation de l'espagnol dans les limites juridiques qui régissent l'UA.



DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) ;
2. **SOULIGNE** que les décisions suivantes ne devraient avoir aucune incidence financière sur l'UA ;
3. **DEMANDE** que tous les CTS adoptent les rapports à la fin de leurs réunions ;
4. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1032 (XXXIV) adoptée à la 34^e session ordinaire du Conseil exécutif tenue en de février 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie) portant sur le moratoire sur la création de nouveaux organes et bureaux ;
- I. **RAPPORT DE LA QUATRIÈME (4^e) SESSION EXTRAORDINAIRE DU CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES, 2-6 MAI 2019, LE CAIRE (ÉGYPTE) – Doc. EX.CL/1159 (XXXV)**
5. **RAPPELLE** la décision Assembly /AU /Dec.713 (XXXII) adoptée à la 32^e session ordinaire de la Conférence tenue en février 2019, à Addis-Abeba (Éthiopie) par laquelle la Conférence délègue au Conseil exécutif ses pouvoirs d'examen et d'adoption du Statut et du Règlement intérieur des structures de gouvernance de l'ADUA-NEPAD ;
6. **ADOpte** les instruments juridiques de l'ADUA-NEPAD, à savoir:
 - i) Le Statut de l'ADUA-NEPAD ;
 - ii) Le Règlement intérieur des structures de gouvernance de l'ADUA-NEPAD comme suit :
 - a. Règlement intérieur du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) ;
 - b. Règlement intérieur du Comité directeur
7. **PREND NOTE** du projet de statut du MAEP et **DEMANDE** au CTS sur la justice et les affaires juridiques en octobre/novembre 2019 de revoir le Règlement intérieur du MAEP et son projet de statut et **DÉCIDE** de reporter l'examen et l'adoption des instruments juridiques du MAEP à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.

II. RÉUNION DES MINISTRES AFRICAINS DU COMMERCE (AMOT), – Doc. EX.CL/1160 (XXXV)

8. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des rapports des, 8^e et 9^e réunions de l'AMOT, tenues les 6 et 7 juin 2019 et les 1 et 2 juillet 2019 à Addis-Abeba (Éthiopie) et Niamey (Niger) ;
9. **SE RÉJOUIT** du rôle joué par l'ensemble des États membres, de l'AMOT et les autres institutions de négociation de la ZLECAf, les CER et les partenaires de coopération de l'UA devant les progrès importants réalisés dans la ratification de l'Accord de libre-échange de la ZLECAf, qui ont abouti en un temps record au nombre minimum requis d'instruments de ratification le 29 avril 2019, soit dans les délais de treize mois de l'adoption de l'Accord de la ZLECAf ;
10. **SALUE** l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange continental africain (ZLECAf) le 30 mai 2019 ;
11. **FÉLICITE** les vingt-sept (27) États Parties qui ont déposé les instruments de ratification de l'Accord de la ZLECAf auprès du Président de la Commission, notamment le Burkina Faso, le Tchad, la Côte d'Ivoire, le Congo, Djibouti, l'Égypte, Eswatini, l'Éthiopie, la Guinée équatoriale, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, la Namibie, le Niger, le Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, Sao Tomé et Príncipe, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Togo, l'Ouganda et le Zimbabwe ;
12. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier dès que possible l'Accord de la ZLECAf ;
13. **RAPPELLE EN OUTRE** la Décision Assembly/AU/Dec.714 adoptée lors de la 29^e session ordinaire de la Conférence, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en février 2019, de tenir une session extraordinaire en juillet soit un jour avant la première réunion de coordination à mi-parcours de l'UA et des CER à Niamey, Niger pour célébrer le premier anniversaire de la signature de l'Accord, lancer la phase opérationnelle du marché intérieur africain et décider du siège et de la structure du Secrétariat de la ZLECAf ;
14. **RECOMMANDE** à la Conférence de lancer la phase opérationnelle de la ZLECAf soutenue par :
 - a) les règles d'origine de la ZLECAf convenues ;
 - b) le Tableau de bord de l'Observatoire du commerce de l'Union africaine ;
 - c) le Tableau de bord de la ZLECAf sur le commerce des marchandises, protégé par mot de passe ;
 - d) le système panafricain de paiements et de règlements ; et

- e) le mécanisme continental en ligne pour la notification, la surveillance et l'élimination des obstacles non tarifaires ;

15. RECOMMANDE EN OUTRE à la Conférence de décider que :

- a) les listes finales des concessions tarifaires et les règles d'origine en suspens de la ZLECAf soient soumises à la prochaine session ordinaire de la Conférence en février 2020 ;
 - b) le démantèlement des tarifs commence au plus tard le 1^{er} juillet 2020 ;
 - c) le Président et le chef du Secrétariat de la ZLECAf participent aux réunions de coordination annuelle de l'UA et à celles des Communautés économiques régionales ;
 - d) Le Secrétariat intérimaire de la ZLECAf organise la réunion inaugurale du Conseil des ministres de la ZLECAf au plus tard le 31 octobre 2019 ; et
 - e) la Commission veille à ce que le Secrétariat de la ZLECAf soit opérationnel au plus tard le 31 mars 2020 ; et
 - f) le 21 mars de chaque année soit désigné Journée de l'intégration de l'Afrique sans être un jour férié pour commémorer la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange de la ZLECAf ;
- 16. CHARGE** la Commission d'appuyer le Conseil des ministres en charge du commerce de mettre en place les structures institutionnelles et de gouvernance de la ZLECAf pour faciliter la mise en œuvre effective des divers instruments commerciaux dans le cadre de l'Accord de la ZLECAf ;
- 17. PREND NOTE** du fait que le poste de Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce sera vacant le 31 août 2020 et **DEMANDE** aux ministres du Commerce de faire en sorte que l'Afrique parvienne à obtenir ce poste et contribue au renforcement du système commercial multilatéral ;
- 18. RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter la Déclaration de Niamey sur le lancement de la phase opérationnelle de la ZLECAf ;
- 19. APPRÉCIE** l'offre faite par l'Eswatini, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, Madagascar et le Sénégal d'accueillir le Secrétariat de la ZLECAf, et salue l'esprit panafricain qui a conduit à un consensus sur la candidature du Ghana. À cet égard,

RECOMMANDE à la Conférence que le Secrétariat de la ZLECAf soit hébergé en République du Ghana.

III. RAPPORT DE LA TROISIÈME (3^E) SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI, 1- 5 AVRIL 2019, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE) – Doc. EX.CL/1161 (XXXV)

20. ADOPTE ce qui suit:

- 
- i) Cadre stratégique de l'Union africaine sur le handicap ;
 - ii) Plan d'action pour mettre fin aux attaques et à la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme ;
 - iii) Prolongation de cinq ans de la campagne de l'Union africaine contre le mariage des enfants (2019-2023) ;
 - iv) Programme commun quinquennal CUA-BIT sur le travail décent pour la transformation de l'économie informelle (2020 - 2024) ; et
 - v) Déclaration sur la démocratisation du Conseil d'administration de l'OIT (en annexe) ;
- 21. DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'OIT et d'autres partenaires internationaux, d'aider le Secrétariat du G5 pour le Sahel à élaborer une initiative spéciale sur le travail, l'emploi, la protection sociale et les migrations de main-d'œuvre ;
- 22. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de nommer un Envoyé spécial pour les personnes atteintes d'albinisme, sans incidences financières supplémentaires ;
- 23. SE FÉLICITE** de l'offre d'Eswatini d'accueillir la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi. Les dates seront déterminées par le Bureau en consultation avec la Commission et le gouvernement d'Eswatini.

**ANNEXE À LA DÉCISION SUR LE RAPPORT DU 3E CTS SUR LE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI, ADDIS-ABEBA,
ÉTHIOPIE, 1-5 AVRIL 2019 - Doc. EX.CL/1161 (XXXV)**

**Déclaration des ministres du Développement social, du Travail et de
l'Emploi de l'Union africaine sur la démocratisation de l'organe de
gouvernance du Bureau international du travail**

Préambule

Considérant que la configuration actuelle des membres du gouvernement¹ du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) est antidémocratique avec dix (10) membres qui sont constitutionnellement désignés comme pays d'importance² industrielle principale occupant des sièges non électifs alors que les 177 autres membres ont droit à dix-huit (18) sièges élus qui sont répartis entre les quatre régions de l'OIT et soumis à élection tous les trois ans.

Reconnaissant que l'équité et l'égalité de représentation au sein du Conseil d'administration du BIT ne pourront être réalisées que par l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT, qui vise notamment à supprimer les sièges non élus.

Reconnaissant en outre que, pour entrer en vigueur, l'instrument de 1986 doit être ratifié ou accepté par les deux tiers des Membres de l'OIT (125), qui sont actuellement au nombre de 187, dont au moins cinq des dix Membres ayant une importance industrielle majeure

Notant que 28 sièges les suppléants aux membres du gouvernement au Conseil d'administration ont été créés à titre d'arrangement administratif provisoire en 1995 par le biais d'amendements au Règlement intérieur de la Conférence internationale du Travail en attendant l'entrée en vigueur de l'instrument d'amendement de la Constitution de l'OIT.

Notant en outre que l'arrangement intérimaire reflète autant que possible l'amendement de 1986 en ce qui concerne la composition du Groupe gouvernemental en répartissant le plus équitablement possible les 28 sièges de député entre les quatre régions de l'Organisation - Asie, Afrique, Amérique et Europe.

Constatant qu'au 14 février 2019, 109 ratifications et acceptations ont été enregistrées, notamment deux de Membres ayant une importance industrielle majeure (Inde et Italie).

1. ¹ Membres titulaires du Conseil d'administration (28 gouvernements, 14 travailleurs et 14 employeurs) au total 56.
2. ² Brésil, Chine, France, Allemagne, Inde, Italie, Japon, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis

Notant en outre que 16 ratifications ou acceptations supplémentaires, dont au moins trois de Membres d'importance industrielle majeure (Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Japon, Royaume-Uni et France), sont nécessaires pour que l'amendement de 1986 entre en vigueur.

Préoccupée par le fait que si le seuil des deux tiers doit être atteint sans les trois ratifications ou acceptations supplémentaires de l'un des huit autres pays d'importance industrielle majeure, l'instrument d'amendement de 1986 n'entrera pas en vigueur, car tout amendement constitutionnel doit être ratifié par au moins cinq des dix pays d'importance industrielle majeure conformément à l'article 36 de la Constitution de l'OIT.

Consciente que la démocratisation du Conseil d'administration de l'OIT :

- i) fait partie des travaux inachevés de l'OIT concernant tous les Membres de l'organisation qui ne détiennent pas de sièges non élus et que ces Membres ont la responsabilité collective de promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 ;
- ii) Devrait être traitée d'urgence au moment où l'OIT entre dans son deuxième centenaire.

Consciente du fait que cette tâche inachevée est liée à la justice sociale qui est au cœur de l'organisation et de son travail, l'OIT devrait donner l'exemple au sein du système des Nations Unies.

Appel à l'action immédiate

Nous, membres du Conseil exécutif de l'Union africaine, dont les pays sont Membres de l'Organisation internationale du Travail ;

1. **Exprimons** notre préoccupation face à l'absence de progrès dans l'amélioration de la gouvernance au sein du Conseil d'administration de l'OIT ;
2. **Rappelons** les paragraphes 60 et 62 de notre Agenda 2063 dans lesquels nous préconisons une participation égale aux institutions multilatérales et aux réformes des Nations Unies et autres institutions internationales.

Par la présente:

1. **Invitons** le Directeur général de l'OIT à porter cette déclaration, dans laquelle nous demandons à tous les Membres de l'Organisation qui doivent encore ratifier l'Instrument d'amendement de 1986, de prendre des mesures immédiates à leur intention ;
2. **Demandons** instamment à tous les Membres qui doivent encore ratifier l'Instrument d'amendement de 1986 de le faire immédiatement afin

d'assurer l'équité et l'égalité de représentation au sein du Conseil d'administration lors du deuxième centenaire de l'OIT ;

3. **Demandons** aux huit Membres actuellement désignés comme pays d'importance industrielle majeure, occupant des sièges non électifs et n'ayant pas encore ratifié l'Instrument de 1986 de le faire immédiatement, car la structure actuelle du Conseil d'administration de l'OIT ne reflète pas l'égalité souveraine proposée à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.

IV. DEUXIÈME (2^e) RÉUNION DU CTS SUR LE TRANSPORT, LES INFRASTRUCTURES INTERCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES, L'ÉNERGIE ET LE TOURISME (TTIET), 14-18 AVRIL 2019, LE CAIRE (ÉGYPTE) – Doc.EX.CL/1162 (XXXV)

24. **APPROUVE** les documents ci-après:

- i) Document de politique de transport continental ;
- ii) Lignes directrices sur les institutions chargées de la gestion des corridors ;
- iii) Cadre stratégique du tourisme africain ;

25. **DEMANDE** à la Commission de :

- i) mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet intitulé « Système d'information énergétique africain, base de données d'indicateurs d'efficacité énergétique et nouvelle stratégie de l'AFREC » ;
- ii) réaliser l'étude de faisabilité pour la création de l'Organisation africaine du tourisme, sans aucun fardeau financier additionnel pour les États membres.

26. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec l'ADUA-NEPAD, les CER, les États membres et toutes les autres organisations régionales compétentes de:

- i) élaborer un plan directeur de transport continental et un plan de développement de mini-réseaux ;
- ii) rendre le marché de l'électricité en Afrique opérationnel ;
- iii) donner la priorité au lancement du Réseau africain pour les femmes dans les infrastructures.

DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ A MI-PARCOURS 2019 DE LA COUR AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAFDHP)

Doc. EX.CL/1163 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité à mi-parcours de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, ainsi que des recommandations qui y figurent ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des observations des États parties sur le rapport d'activité à mi-parcours de la CADHP, qui sera en annexe au rapport avant sa publication conformément aux décisions antérieures du Conseil exécutif ;
3. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA de prendre toutes les mesures nécessaires à l'opérationnalisation en 2019 du Fonds d'assistance judiciaire, en désignant les membres du Conseil d'administration du Fonds conformément à la précédente décision du Conseil exécutif, et à cette fin, **INVITE** et **ENCOURAGE** tous les États membres de l'Union, à verser des contributions volontaires généreuses au Fonds pour en assurer la pérennité et le succès ;
4. **FÉLICITE** les trente (30) États membres qui ont ratifié le Protocole, à savoir: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Mali, Malawi, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigéria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo, Tunisie et Ouganda ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** les neuf (9) États parties qui ont déposé la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Gambie, le Malawi, le Mali, la Tunisie et la Tanzanie ;
6. **NOTE** que, plus de deux décennies après son adoption, seuls trente (30) États membres ont ratifié le Protocole et que seuls neuf (9) des trente (30) États parties ont déposé la déclaration requise en vertu de son article 34 (6), permettant aux particuliers et aux ONG de saisir la Cour ;
7. **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer au protocole et à déposer la déclaration ;
8. **REMERCIÉ** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour les facilités qu'il a mises à la disposition de la Cour et pour les plans architecturaux élaborés en vue de la construction des locaux permanents de la Cour et présentés à la CUA, et **EXHORTE** le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le COREP et la Commission de l'Union africaine, à collaborer avec la Cour dans le cadre du Groupe de travail créé par décision EX.CL/Dec.994 (XXXII), pour prendre les

mesures visant à diligenter la construction des locaux permanents de la Cour, en tenant compte de la structure des ressources humaines de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples ;

9. **DÉCIDE** que la Cour devrait mettre fin à la pratique qui consiste à prolonger les contrats des juges sortants et de veiller à ce que les affaires soient réglées dans un délai limité, pour des raisons d'efficacité et d'efficience ;
10. **DEMANDE** à la Cour, de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 36e session ordinaire du Conseil exécutif prévue en février 2020.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

Doc. EX.CL/1164 (XXV)

Le Conseil exécutif

1. **PREND NOTE** du Quarante-sixième (46^e) Rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la CADHP durant la période visée par le rapport en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur le continent ;
3. **RÉITÈRE SON APPEL** aux États parties qui ne l'ont pas fait de signer et ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, la Convention de l'Union africaine sur la protection et à l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement ;
4. **EXHORTE** les États parties à soumettre leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), à l'article 26 du Protocole de Maputo et à l'article 14 de la Convention de Kampala ;
5. **APPELLE** les États parties à se conformer aux demandes de Mesures conservatoires, à mettre en œuvre les décisions rendues dans les Communications de la CADHP auxquelles ils sont parties et à informer la CADHP des mesures prises pour mettre en œuvre ces décisions conformément à l'article 112 du Règlement intérieur de la CADHP ;
6. **ENCOURAGE** le Royaume du Maroc et la CADHP de poursuivre le dialogue concernant sa mission dans le territoire désigné par l'Union africaine comme République arabe sahraouie démocratique, et par les Nations Unies comme Sahara occidental, conformément aux décisions pertinentes précédentes de l'Union africaine ;
7. **APPRÉCIE** la coopération du gouvernement de l'État de Libye avec la CADHP concernant l'envoi d'une mission d'établissement des faits sur les allégations des violations des droits de l'homme des migrants africains en Libye, et **APPELLE** la CADHP à effectuer la visite dans les plus brefs délais ;

8. **DEMANDE** à la Commission à diligenter la constitution d'un Groupe d'appui à la République de Gambie sur la construction du siège de la CADHP conformément à la Décision EX.CL/Dec. 1045(XXXIV) du Conseil exécutif ;
9. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour accélérer le recrutement aux divers postes non pourvus du Secrétariat de la CADHP, conformément à la structure approuvée ;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission et à la CADHP d'accélérer les processus d'organisation de la retraite annuelle conjointe de suivi COREP-CADHP avant novembre 2019, afin de continuer à améliorer la collaboration et les relations de travail entre les deux organes ; sur la base des résultats de la retraite de Nairobi en juin 2018 ainsi que des dispositions contenues dans les décisions EX.CL/Dec.1015 (XXXIII) et EX.CL/Dec.1041 (XXXI) ;
11. **REMERCIE** la République arabe d'Égypte d'avoir accueilli la 64^e Session ordinaire de la CADHP à Charm El- Cheikh, Égypte, en mai 2019 et pour l'excellence des dispositions prises à l'égard de tous les participants durant la Session ;
12. **SE FÉLICITE** de l'offre faite par la République du Rwanda d'accueillir la session ordinaire de la CADHP en octobre 2020, ainsi que des offres du Royaume du Lesotho, du Royaume d'Eswatini, de la République du Malawi d'accueillir de futures sessions ordinaires et **APPELLE** les États membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'accueillir l'une des Sessions de la CADHP.
13. **DÉCIDE** d'adopter le 46^e rapport d'activité de la CADHP et **AUTORISE** sa publication sous réserve de la correction des informations factuelles et de diffuser ensuite la version corrigée ; et à cet égard, **DEMANDE** aux États parties de soumettre, dans les quatorze (14) jours avant la date de diffusion de la version révisée, leurs observations écrites sur les rapports d'activité, qui seront joints en annexe dès sa publication.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063**
Doc. EX.CL/1165 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la sixième réunion du Comité ministériel sur l'Agenda 2063 et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent.
2. **ENCOURAGE** le Comité ministériel sur l'Agenda 2063 à poursuivre ses efforts de redynamisation afin d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, notamment en veillant à la participation effective de ses membres à ses réunions.
3. **DEMANDE** au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques d'examiner le projet de Règlement intérieur en vue de sa soumission au Conseil exécutif pour examen approfondi et adoption.
4. **INVITE** la Commission à :
 - i) continuer de diriger l'exercice d'établissement des priorités en matière de projets phares en tenant dûment compte des questions relatives à l'infrastructure, au financement et aux instruments juridiques connexes pour une exécution efficace et durable des projets ;
 - ii) travailler en étroite collaboration avec les États membres, la BAD, les CER et d'autres partenaires pour mobiliser des ressources en vue du déploiement du cadre intégré de suivi et d'évaluation ;
 - iii) collaborer avec les institutions des Nations Unies à l'application du cadre UA-ONU sur la mise en œuvre conjointe de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030, notamment du système de présentation de rapports intégrés ;
 - iv) réaliser un examen à mi-parcours et le classement par catégories des projets phares du Premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, tel que l'a recommandé le Comité ministériel de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, et de rendre compte des résultats à ce dernier au plus tard en juillet 2020 en collaboration avec l'ADUA/NEPAD ;
 - v) **FAIRE RAPPORT** au Conseil exécutif sur la mise en œuvre des décisions **EX.CL/Dec.998 (XXXII)** et **Ext/EX.CL/Dec.1 (XX)** en ce qui concerne la proposition de créer une Division à part entière sur l'Agenda 2063 pour coordonner les travaux du Comité ministériel de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des projets phares gardant à l'esprit les réformes structurelles en cours au sein de la CUA ;

- vi) compiler les pratiques et les enseignements tirés des leaders désignés pour la promotion des initiatives stratégiques africaines et de soumettre des propositions au Comité ministériel sur l'Agenda 2063 relatives à la nomination des leaders chargés de la promotion des projets phares.
- vii) poursuivre l'intégration de l'Agenda 2063 dans les autres États membres et intensifier les efforts de suivi auprès des États membres qui l'ont déjà intégré.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES
CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**

Doc. EX.CL/1166 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;

2. **APPROUVE :**

(i) **au poste de membre du Comité consultatif du Conseil des Droits de l'Homme pour la période 2019-2022**, la candidature de :

- **Professeur Lazhari Bouzid** de la République Algérienne Démocratique et Populaire

(ii) **au poste de membre du Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, lors des élections prévues le 3 octobre 2019 à Genève, la candidature de:

- **Mme Ines Laurenda Hadonou-Toffoun** de la République du Bénin

(iii) **au poste de membre du Conseil de l'Organisation maritime internationale, sous la catégorie C**, lors des élections prévues du 25 novembre au 6 décembre 2019 à Londres (Royaume-Uni), les candidatures de:

- **La République du Libéria**
- **La République fédérale du Nigéria**

(iv) **au poste de Vice-président du Bureau de la Commission de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour l'Afrique pour la période 2019-2021**, lors des élections prévues en septembre 2019 dans le cadre de la 23e session de l'Assemblée générale de l'OMT à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), la candidature de:

- **La République algérienne démocratique et populaire**

(v) **au poste de membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) pour la période 2020-2023**, lors des élections prévues pour le second semestre de 2019, dans le cadre de la 23e session de l'Assemblée générale de l'OMT à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), les candidatures suivantes:

- **Royaume du Maroc**
- **République Algérienne Démocratique et Populaire**

(vi) **au poste de membre du Comité du développement durable du Tourisme (CDDT) du Secrétariat de l'organisation mondiale du Tourisme pour la période 2019-2023** dont les élections sont prévues au cours du deuxième semestre de l'année 2019, durant la 23^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du Tourisme à Saint-Pétersbourg en Russie, les candidatures de :

- **La République Algérienne Démocratique et Populaire**
- **La République de Seychelles**

(vii) **au poste de membre du Comité pour les statistiques et le Compte satellite du Secrétariat de l'Organisation mondiale du Tourisme, pour la période 2019-2023**, dont les élections sont prévues en septembre 2019, durant la 23^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du Tourisme à Saint-Pétersbourg en Russie, les candidatures de :

- **La République Algérienne Démocratique et Populaire**
- **La République de Seychelles**

(viii) **au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO, pour la période 2019-2023**, lors des élections prévues durant l'Assemblée générale de l'UNESCO, en novembre 2019, à Paris (France), les candidatures de :

- **la République fédérale démocratique d'Éthiopie**
- **la République du Mali**

(ix) **au poste de membre du Conseil d'Administration de l'Union Postale Universelle**, pour la période 2020-2024, au cours des élections prévues à Abidjan (Côte d'Ivoire) en août 2020, la candidature de :

- **La République de Tunisie**

(x) **au poste de membre du Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle, pour la période 2020-2024**, lors des élections prévues en août 2020 à Abidjan (Côte d'Ivoire), la candidature de :

- **La république de Tunisie**

(xi) **au poste de membre du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illicite (CIPRP)**, pour la période

2019-2023, lors des élections prévues en novembre 2019 à Paris, la candidature de :

- ***La République Arabe d'Égypte***

(xii) ***Pour l'adhésion au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2020-2022***, lors des élections prévues pour septembre 2019, à New York ;

- ***la République islamique de Mauritanie***

(xiii) ***Pour l'adhésion au Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour la période 2021-2023***, lors des élections prévues pour 2020, lors de la 75^e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies à New York ;

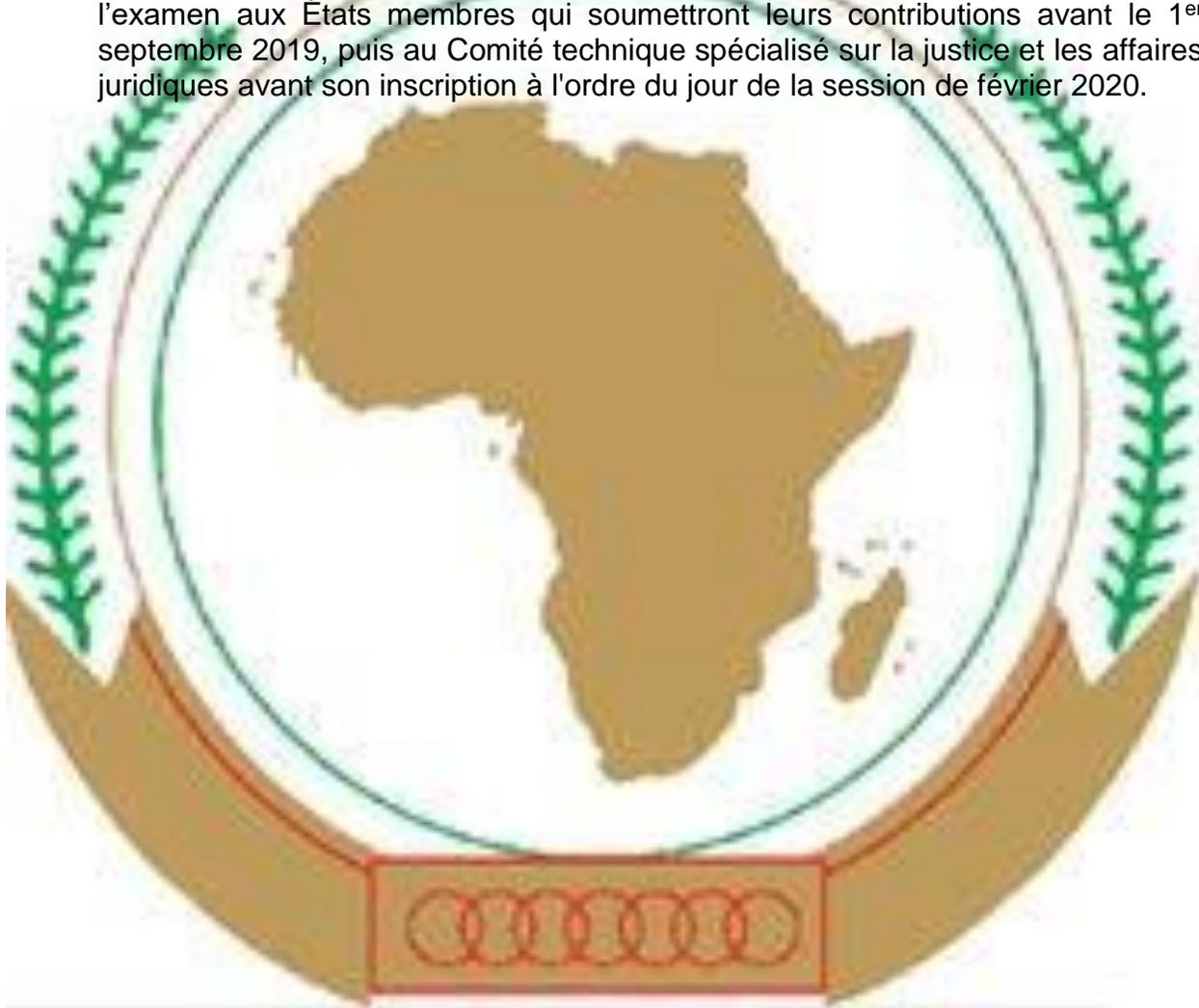
- ***la République de Côte d'Ivoire***

(xiv) ***Pour l'adhésion au Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2019-2023***, lors des élections prévues à la Conférence générale de l'UNESCO à Paris, France, en novembre 2019 ;

- ***la République du Ghana***

3. **APPROUVE ÉGALEMENT la candidature de la région australe au poste de Secrétaire général des ACP pour la période 2020-2025, ET DEMANDE** à la région de nommer un candidat à ce poste et d'informer le Groupe africain à Bruxelles, Belgique en conséquence pour prendre les mesures nécessaires avant et pendant les élections prévues en décembre 2019 ;
4. **DÉCIDE** de suspendre l'approbation de la République du Soudan en tant que membre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2020-2022 et de membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour la période 2019 - 2022 ;
5. **DÉCIDE** de charger le COREP d'examiner les candidatures au poste de **Juge auprès de la Cour internationale de justice pour la période 2021-2030** et d'approuver la candidature africaine à ce poste d'ici à novembre 2019 ;
6. **DÉCIDE ÉGALEMENT** de charger le COREP d'examiner **les candidatures de la République du Kenya et de la République de Djibouti au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2021-2022** et d'appuyer la candidature africaine à ce poste avant novembre 2019 ; et d'approuver la candidature africaine à ce poste d'ici novembre 2019 ;

7. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1021 (XXXIII), qui *recommande que les Ambassadeurs des États membres du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international forment le Sous-Comité des candidatures dont la création a été décidée par le Conseil exécutif*, **DÉLÈGUE** aux représentants permanents des États membres du Comité ministériel des candidatures africaines le pouvoir d'examiner les candidatures à des postes au sein du système international ;
8. **PREND NOTE** du **Règlement intérieur révisé du Comité ministériel des candidatures africaines** au sein du système international et d'en renvoyer l'examen aux États membres qui soumettront leurs contributions avant le 1^{er} septembre 2019, puis au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques avant son inscription à l'ordre du jour de la session de février 2020.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES DÉFIS DE LA
RATIFICATION/ADHÉSION
ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRAITÉS DE L'OUA/UA**
Doc. EX.CL/1167 (XXXV)

Le Conseil exécutif,

1. **ADOPTE** le rapport d'étape du Comité ministériel sur les défis de la ratification/adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA et des recommandations qui y sont contenues ;
2. **FÉLICITE** les États membres pour le rythme de signature et de ratification/adhésion des traités de l'OUA/UA durant période allant de janvier à décembre 2018 ainsi pour la rapide ratification/adhésion de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, entré en vigueur en mai 2019.
3. **FÉLICITE EN OUTRE** la Commission pour le travail de promotion des traités de l'OUA/UA et le nombre élevé de signatures et de ratifications/adhésions qui en résulte ;
4. **DEMANDE** aux États membres qui ne l'ont pas encore fait :
 - a) d'établir des Comités sectoriels nationaux sur les défis de la ratification/adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA, qui serviront de points focaux nationaux chargés communiquer au Comité ministériel, par l'intermédiaire de la Commission, les informations sur les efforts déployés et les défis auxquels chaque État membre est confronté en ce qui concerne la ratification/adhésion et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA ;
 - b) de répondre à la demande d'informations de la Commission sur les Comités sectoriels nationaux afin de lui permettre de compiler des statistiques sur les États membres qui ont établi déjà un Comité sectoriel national et ceux qui ne l'ont pas encore fait.
5. **FÉLICITE** le Comité ministériel et la Commission pour le projet de Plan d'action visant à accélérer la ratification/adhésion et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA, ainsi que pour le projet de directives sur les modalités de création des Comités sectoriels nationaux, de liaison et de concertation avec ceux-ci ;
6. **APPROUVE**
 - a) le Plan d'action visant à accélérer la ratification/adhésion et la mise en œuvre des traités l'OUA/UA ;

- b) les directives sur les modalités de création des Comités sectoriels nationaux, de liaison et de concertation avec ceux-ci.
7. **ENCOURAGE** les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action visant à accélérer la ratification/adhésion et la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA et les directives sur les modalités de création des comités sectoriels nationaux, de liaison et de concertation avec ceux-ci, le cas échéant.
8. **DÉCIDE** d'étendre la semaine de signature des traités sur l'ensemble du mois de décembre, chaque année ;
9. **DEMANDE** aux organes de l'UA et à la Commission, en particulier, de :
- s'assurer que les premiers projets de traités soient élaborés de façon correcte et cohérente sur le plan technique ;
 - consacrer suffisamment de temps au processus d'élaboration des traités de l'UA et encourager la recherche d'un consensus entre les États membres par le biais de consultations adéquates ; et
 - convoquer une réunion d'experts de directions multiples des États membres pour élaborer les lignes directrices de l'UA sur l'élaboration de traités, examiner tous les traités de l'OUA/l'UA qui se chevauchent et les soumettre au CTS sur la justice et les affaires juridiques pour examen, en vue de leur adoption par l'organe délibérant compétent ;
10. **ENCOURAGE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié certains traités de communiquer à la Commission les informations pertinentes concernant les défis qui les ont empêchés de le faire ;
11. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la présente décision à la 36e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.

DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières, du Sous-comité du COREP sur les programmes et conférences, et des experts techniques du Comité des quinze ministres des Finances (F15), ainsi que des observations formulées par les États membres ;
2. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2020, d'un montant total de **647.379.441 dollars EU**, dont **246.959.441 dollars**, soit 38 % à recouvrer auprès des États membres au titre de leurs contributions statutaires, **392.219.728 dollars EU**, soit 61 % à mobiliser auprès des partenaires et **8.200.000 dollars EU**, soit 1 % à obtenir de l'ancien Fonds pour la paix. Le budget se répartit comme suit :
 - i) Budget ordinaire d'un montant de **374.257.929 dollars EU se décomposant ainsi:**
 - a) Budget de fonctionnement d'un montant de **157.264.330 dollars EU**, qui sera financé entièrement par les États membres ;
 - b) Budget-programme d'un montant de **216.993.559 dollars EU** qui sera financé comme suit:
 - **89.695.382 dollars EU (41 %)** mis en recouvrement auprès des États membres au titre de leurs contributions statutaires ; et
 - **127.298.216 dollars EU (59 %)** mobilisés auprès des partenaires internationaux.
 - ii) Opérations de soutien à la paix d'un montant total de **273.121.512 dollars EU**, qui sera financé comme suit:
 - a) **8.200.000 dollars EU** dédiés à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité du contingent de l'AMISOM, mis en recouvrement auprès des États membres au titre de l'ancien Fonds pour la paix ; et
 - b) **264.921.512 dollars EU** mobilisés auprès des partenaires internationaux.
3. **APPROUVE ÉGALEMENT** un budget supplémentaire de **350 000 dollars** pour le Bureau du Secrétaire général de la Commission de l'Union africaine pour l'exercice financier 2019, qui sera financé par le Fonds de réserve comme suit ;

- (i) **230.221** dollars pour couvrir les coûts supplémentaires de la retraite COREP/CUA, tenue du 29 au 30 avril 2019 à Tunis (Tunisie), et
- (ii) **119 810** dollars pour couvrir les coûts du Sommet de Niamey du 4 au 8 juillet 2019.

Organes	États membres			Partenaires		Budget total pour 2020		
	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Montant total à mettre en recouvrement	Budget-programme	Total	Budget de fonctionnement	Budget-programme	Total
Commission de l'UA	101.485.925	41.380.040	142.865.965	107.401.598	107.401.598	101.485.925	148.781.638	250.267.563
PAP	10.546.203	5.286.974	15.833.177	575.000	575.000	10.546.203	5.861.974	16.408.177
CAFDHP (la Cour)	8.294.536	4.994.331	13.288.867			8.294.536	4.994.331	13.288.867
CADHP (la Commission)	6.053.710		6.053.710			6.053.710		6.053.710
ECOSSOC	1.770.000	1.797.004	3.567.004			1.770.000	1.97.004	3.567.004
NEPAD	10.633.354	10.000.000	20.633.354	9.000.000	9.000.000	10.633.354	19.000.000	29.633.354
AUCIL	369.751	315.116	684.867			369.751	315.116	684.867
Conseil consultatif sur la Corruption	1.896.849	1.081.187	2.978.036			1.896.849	1.081.187	2.978.036
Conseil de paix et de sécurité		1.316.323	1.316.323				1.316.323	1.316.323
ACERWC	1.348.441	599.157	1.947.598			1.348.441	599.157	1.947.598
Bureaux spécialisés de l'Union africaine								
AFREC	1.083.114		1.083.114			1.083.114		1.083.114
IPED	481.891		481.891			481.891		481.891
CIEFFA	769.538		769.538			769.538		769.538
UPA	3.340.575	15.552.610	18.893.185	1.743.387	1.743.387	3.340.575	17.295.997	20.636.572
AIR	265.939		265.939	1.761.747	1.761.747	265.939	1.761.747	2.027.686
ACDC	2.971.148	3.217.882	6.189.030	6.816.484	6.816.484	2.971.148	10.034.366	13.005.514
AOSTI	706.871		706.871			706.871		706.871
AFRIPOL	898.450		898.450			898.450		898.450
MAEP	2.836.818	4.154.758	6.991.576			2.836.818	4.154.758	6.991.576
CONSEIL DU SPORT	1.218.129		1.218.129			1.218.129		1.218.129
ASRIC	293.090		293.090			293.090		29.090
TOTAL hors OSP	157.264.330	89.695.382	246.959.713	127.298.216	127.298.216	157.264.330	216.993.559	374.257.929
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX								
AMISOM	8.200.000		8.200.000	247.717.628	247.717.628	8.200.000	247.717.628	255.917.628
MNJTF				10.506.716	10.506.716		10.506.716	10.506.716
Gambie (LRA)				1.191.450	1.191.450		1.191.450	1.191.450

HRMOM				5.505.18	5.505.718		5.505.718	5.505.718
Total Opérations de soutien à la paix	8.200.000	-	8.200.000	264.921.512	264.921.512	8.200.000	264.921.512	273.121.512
TOTAL	166.464.330	89.695.382	255.159.713	392.219.728	392.219.728	165.464.330	481.915.111	647.379.441

4. **APPROUVE ÉGALEMENT** une assistance technique³ d'un montant de **5.533.615 dollars EU**, octroyé par les partenaires internationaux ;
5. **AUTORISE** la Commission à mobiliser d'ici le 30 décembre 2019 des ressources auprès des partenaires internationaux pour les activités qui présentent un déficit de financement estimé à un montant total de **18 158 251 dollars EU** et de présenter ce projet de financement au COREP pour approbation. Les activités sans financement seront ensuite supprimées du budget conformément à la règle d'or n°3, qui prévoit un budget équilibré.
6. **ORDONNE** que les modalités des fonds devant être assurés par tous les partenaires pour combler le déficit doivent être présentées aux organes directeurs pour approbation ;
7. **DÉCIDE** que les fonds de transit continueront de relever du budget total de l'Union, mais seront exclus des plafonds budgétaires ; et **DÉCIDE EN OUTRE** que le montant des fonds de transit pour l'exercice 2020 s'élève à **27.033.758 dollars EU** ;
8. **PREND NOTE** de la charge supplémentaire qui pèse sur les États membres du fait de l'application du nouveau barème des contributions pour les exercices 2020 à 2022 et **DÉCIDE** que les contributions des États membres pour l'exercice 2021 ne dépassera pas 250 000 000 dollars EU ;
9. **NOTE** avec une vive inquiétude l'infraction dans la mise en œuvre de la règle d'or n° 4 en référence au budget 2020 et **DEMANDE** que le budget-programme soit porté à au moins 62 % du budget total de l'UA ;
10. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la confirmation du financement par les partenaires avant de mobiliser les États membres autour du budget. Cela permettra d'éviter des déficits de financement dans le cadre des futurs budgets, conformément à la règle d'or n°2 ;
11. **SOULIGNE** que la Commission et tous autres organes/bureaux spécialisés/bureaux régionaux et les institutions de l'UA doivent, comme condition préalable à l'examen de leur budget et à l'attribution et au déblocage des fonds pour financer leurs activités, soumettre un rapport d'exécution du budget de l'exercice précédent ;

24.³L'assistance technique est un soutien en nature provenant des partenaires au développement à l'UA sous forme de fourniture d'experts par exemple.

12. **DÉCIDE** de subordonner le déblocage du budget de la Commission de l'UA, des autres organes et institutions à la condition/à la proportionnalité du taux d'exécution du budget et du taux/du pourcentage d'application des recommandations d'audit.
13. **RECOMMANDE** que des fonds substantiels au titre de la gestion des conflits et du renforcement des capacités du budget 2021 du Département paix et sécurité soient redirigés vers les activités de prévention des conflits et d'alerte rapide ;
14. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les incidences financières importantes qu'implique le recours aux services des traducteurs et interprètes indépendants (free-lance), et **DEMANDE** à la Commission de prendre des mesures visant à déployer des traducteurs et interprètes contractuels réguliers afin de réduire les coûts ;
15. **DEMANDE** à la Commission de
 - A. Obtenir les services d'un expert-conseil ou d'un cabinet de vérification indépendant pour effectuer une vérification juricomptable indépendante sur les éléments suivants
 - i) l'utilisation des frais administratifs/coûts qu'il reçoit pour la gestion des fonds des partenaires ; et
 - ii) l'utilisation, le statut et l'équilibre du Fonds pour la paix de 1993 ;
 - B. soumettre le rapport aux organes directeurs d'ici février 2020.
16. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Conseil des vérificateurs externes de procéder à l'examen de la vérification indépendante initiale. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres de participer activement à l'élaboration des termes de référence ;
17. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Département de l'information et de la communication de gérer toutes les activités de l'UA relatives aux communications ;
18. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1049 (XXXIV) qui demande à la Commission, en collaboration avec la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), d'évaluer la contribution financière annuelle que l'UA pourrait apporter aux activités de l'ACBF et **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport au Conseil exécutif d'ici à février 2020 ;
19. **DEMANDE** à la Commission, lorsqu'elle tient des réunions en dehors du siège, de prendre en considération les principes de rentabilité, d'équité et de rotation régionale, ainsi que sur la base d'une pension complète avec des taux préférentiels négociés entre les États membres et l'UA conformément à la politique de l'UA en matière de voyages.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES
DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (CCUAC)**

Doc. EX.CL/1175 (XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection de quatre (4) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) ;
2. **ÉLIT** les (4) membres ci-après du CCUAC pour un mandat de **deux (2) ans**:

NO	NOM	PAYS	RÉGION	SEXE
1	KIBONGUI-SAMINOUG MUGEMBA Anne-Marie Rose	Congo	Afrique centrale	F
2	SEJA Sabina	Tanzanie	Afrique de l'Est	F
3	AIT CHAALAL Hocine	Algérie	Afrique du Nord	M
4	KIMEU Samuel Mbithi (siège flottant)	Kenya	Afrique de l'Est	M

3. **NOMME** les membres élus du CCUAC **pour un mandat de deux (2) ans**, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence, conformément à la Décision **Assembly/AU/Dec.743 (XXXII)**.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur le barème des contributions et les contributions ;
2. **RAPPELLE** la Décision EX.CL/Dec.1001 (XXXII) Rev.1, adoptée lors de la 32^e session ordinaire tenue en janvier 2018, à Addis-Abeba (Éthiopie), qui demande à la Commission de mettre en place, en collaboration avec le Comité ministériel, un mécanisme de consultation et d'interaction avec les États membres qui ont des difficultés à s'acquitter de leurs contributions, en vue de comprendre les problèmes et d'entreprendre des missions dans les États membres concernés afin de parvenir à un accord qui leur permettra de respecter leurs obligations financières à l'égard de l'UA ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.3 (XI) adoptée lors de la 12^e session extraordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) qui a adopté des régimes de sanctions renforcées à mettre en œuvre dès juillet 2019 ;
4. **FÉLICITE** les États membres qui sont à jour dans le versement de leurs contributions, notamment la République centrafricaine pour avoir épongé ses arriérés, et **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres qui ne l'ont pas fait de verser leurs contributions statutaires conformément à leurs obligations financières envers l'Union ;
5. **CHARGE** la Commission d'organiser des consultations avec les États membres sur l'élaboration des modalités de mise en œuvre du régime des sanctions renforcées et de présenter un rapport d'ici février 2020 ;
6. **DÉCIDE** de lever les sanctions précédemment imposées à la République centrafricaine et de **MAINTENIR** les sanctions imposées à la Guinée Bissau ;
7. **DÉCIDE**, compte tenu de la situation sécuritaire et politique en Somalie et en Libye, de suspendre les sanctions contre ces pays, et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de mener des consultations avec les deux pays pour convenir d'un échéancier de paiement afin d'éponger les arriérés aussitôt que possible dans un délai de quatre ans à compter de la présente décision ;
8. **RÉAFFIRME** que, conformément à la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.3 (XI) de novembre 2018, les États membres faisant face à des cas de force majeure qui les empêchent temporairement de payer leurs contributions statutaires informent la Conférence en vue de l'examen ;

9. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre rapidement les réformes financières et budgétaires, en élaborant notamment un plan annuel ou pluriannuel de planification et de budgétisation (sur 3 ans), qui aidera les États membres à planifier à l'avance leurs contributions à l'Union.



DÉCISION SUR LA SÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Le Conseil exécutif,

1. **RECONNAÎT** le mandat particulier qui fait de l'OMC l'un des principaux piliers de l'architecture économique mondiale ;
2. **RÉAFFIRME** les principes qui guident l'engagement continu de l'Afrique dans les négociations de l'OMC ;
3. **GARDE à l'esprit** que depuis le GATT (1948), prédécesseur de l'OMC, aucun Africain n'a occupé le poste de directeur général à l'OMC ;
4. **RÉAFFIRME** les engagements pris en vue de la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine: L'Afrique que nous voulons, par le biais d'un système de gouvernance fondé sur des règles, établi par la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
5. **SE FÉLICITE** de l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de la ZLECAf, qui sera officiellement lancée à l'occasion du 12e Sommet extraordinaire de la Conférence de l'Union, qui se tiendra le 7 juillet 2019 à Niamey (Niger) ;
6. **RECOMMANDE VIVEMENT** que le prochain Directeur général de l'OMC soit africain ;
7. **INVITE** les États membres de l'UA à envisager de présenter des candidats compétents au Comité ministériel de l'UA sur les candidatures au sein du système international pour le poste de Directeur général de l'OMC avant le 30 novembre 2019 en vue de soutenir l'un d'entre eux lors de la session ordinaire de février 2020 ;
8. **CHARGE** le Groupe des pays africains à Genève, en consultation avec la Commission, de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir le candidat africain après son approbation par les organes délibérants compétents ;
9. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur cette question à la 36e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.

Annexe 1

**FEUILLE DE ROUTE RÉVISÉE
PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE VALIDATION DE LA STRUCTURE DES
DÉPARTEMENTS DE LA COMMISSION DE L'UA**

1. La Commission diffusera à nouveau à tous les États membres, d'ici le 20 juillet 2019, le projet de structure départementale ainsi que son résumé analytique et toutes les versions des rapports destinés aux examens structurels de la Commission de l'Union africaine aux fins de contribution avant le 15 septembre 2019.
2. La Commission rappelle aux États membres de soumettre leurs contributions sur la structure départementale proposée de la Commission au plus tard le 15 septembre 2019 à l'issue de leurs consultations avec leurs capitales respectives.
3. La réunion conjointe du Sous-comité des réformes structurelles et du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions financières, budgétaires et administratives se tiendra en octobre 2019 en vue de recueillir les contributions des États membres et de dégager un consensus sur la structure proposée pour la Commission de l'Union africaine et ses bureaux régionaux, de représentation et techniques.
4. Sur la base du consensus dégagé, la Commission, en collaboration avec les bureaux des sous-comités conjoints du COREP, modifiera la structure proposée en conséquence pour la soumettre à nouveau à la réunion conjointe des sous-comités du COREP avant le 30 octobre 2019.
5. La réunion conjointe du Sous-comité sur les réformes structurelles et du Sous-comité sur la supervision générale et la coordination des questions financières, budgétaires et administratives présentera son rapport au COREP avant le 15 novembre 2019 aux fins de soumission à la session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.

Annexe 2

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE
DU COMITÉ DE RÉDACTION**

Le Conseil exécutif,

Vu l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté en juillet 2000 ;

Vu la décision Assembly/AU/Dec.745(XXXII) XXXII), adoptée en février 2019, concernant le rétablissement du Comité de rédaction au niveau des ambassadeurs ;

A. ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

**Article 1
Rétablissement et composition**

1. Le Comité de rédaction est rétabli au niveau des ambassadeurs.
2. Le Comité de rédaction est composé de quinze (15) membres comme suit:
 - a) les cinq (5) membres du Bureau de l'Union ; et
 - b) deux (2) États membres par région. À désigner par chaque région

**Article 2
Mandat et fonction**

Les mandat et fonction du Comité de rédaction sont les suivants :

- a. valider les projets de décisions du Conseil exécutif et de la Conférence soumis par la Commission et d'autres organes de l'UA et les finaliser en y incorporant tout amendement qui aurait été adopté ;
- b. vérifier l'exactitude du contenu des décisions par rapport aux délibérations et conclusions du Conseil exécutif et de la Conférence.

Article 3 Mandature

Le mandat du Comité de rédaction est d'un (1) an.

Article 4 Réunions

1. Les réunions du Comité de rédaction sont convoquées par son Président.
2. Le Comité de rédaction tient ses réunions en marge des réunions du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence.

Article 5 Ordre du jour et documents de travail

L'ordre du jour et les documents de travail des réunions du Comité de rédaction se limitent à l'examen des projets de décision du Conseil exécutif et de la Conférence.

Article 6 Président

1. Le Président du Comité de rédaction est le Président du COREP.
2. En cas d'absence, le Président peut déléguer tout membre du Bureau de l'Union africaine.

Article 7 Fonctions du président

1. Le président :
 - a) préside toutes les réunions du Comité de rédaction ;
 - b) procède à l'ouverture et à la clôture des réunions du Comité de rédaction ;
 - c) soumet pour approbation les procès-verbaux des sessions ;
 - d) dirige les travaux de la réunion ;
 - e) soumet au vote, le cas échéant, les questions en discussion et annonce les résultats du vote ;
2. Le président veille au maintien de l'ordre et du décorum pendant les délibérations de la réunion.
3. Entre les sessions, le Président, en consultation avec le Président de la Commission, veille à la publication opportune des décisions adoptées par les organes délibérants.

Article 8 Quorum

Le quorum pour les réunions est de deux tiers des membres du Comité de rédaction.

Article 9 Langues de travail

Les langues de travail du Comité de rédaction sont les langues de travail de l'Union africaine.

Article 10 Secrétariat

La Commission assure le secrétariat du Comité de rédaction.

Article 11 Prise de décision

Le Comité de rédaction adopte ses décisions par consensus, à défaut, à la majorité des deux tiers.

Article 12 Amendements

Tout État membre peut proposer des modifications au présent règlement intérieur.

Article 13 Entrée en vigueur

1. Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil exécutif de l'Union africaine.
2. Les amendements au présent Règlement intérieur entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil exécutif de l'Union africaine.